

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autre pays d'expression Française .....	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à 'Editogo B. P. 891 — Tél : 37-18 — Lomé  Les abonnements et annonces sont payables d'avance  La ligne ..... 80 frs Minimum ..... 250 frs  Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum ..... 250 frs
Etranger .....	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs	

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française ..... 100 frs

Etranger : Port en sus

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:  
CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 27-01 — LOME

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

#### ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

#### ARRETES ET DECISIONS

##### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1979  
8 août — Arrêté n° 80/PR portant nomination d'un chef du protocole à la présidence de la République ..... 436

##### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

1979  
13 juil. — Arrêté n° 29-D-PR-MDN portant rectificatif à l'arrêté n° 24-D-PR-MDN en date du 4 juin 1979 portant création d'une section disciplinaire. .... 436  
Arrêté portant sanction disciplinaire. .... 437

##### MINISTERE DE L'INTERIEUR

1979  
14 août — Arrêté n° 126-INT-SG-DSTCL portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif, exercice 1979 de la circonscription de Bassar. .... 437  
Arrêtés portant désignation d'un chef de village et nomination d'un agent d'état-civil. .... 437

##### MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1979  
30 juil. — Décision n° 1065/MFE/FO portant autorisation de virement d'une somme au haut commissariat au tourisme. .... 437  
30 juil. — Décision n° 1073/MFE/FO accordant une subvention au comité national de la campagne mondiale de lutte pour l'alimentation. .... 438  
31 juil. — Décision n° 1082/MFE/FO portant autorisation de paiement d'une somme au bureau d'études des postes et télécommunications d'outre-mer (BEPTOM) à Paris. .... 437  
31 juil. — Décision n° 1090-MFE-FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'entreprise Bonelec. .... 438  
31 juil. — Décision n° 1092-MFE-FO portant autorisation de paiement d'une somme à M. Ekpao Méyaba. ... 438  
1<sup>er</sup> août — Décision n° 2002-MFE-FMF portant autorisation de paiement d'une somme en faveur des travaux atlantiques à Lomé. .... 438  
Décision portant nomination. .... 438

##### MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1979  
20 juil. — Arrêté n° 626-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement. .... 438  
24 juil. — Arrêté n° 654-MTFP portant promotion dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale. .... 438  
25 juil. — Arrêté n° 661-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement. .... 438  
26 juil. — Arrêté n° 665-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits. .... 438  
31 juil. — Arrêté n° 672-MTFP portant promotion dans le corps du personnel des travaux publics et des techniques industrielles. .... 438  
Arrêtés et décisions portant intégrations, admission dans divers corps de la fonction publique, titularisations, détachements, acceptation de démissions, constatation d'absences irrégulières, suspension de fonctions, révocation, licenciements et admission à la retraite. .... 438

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE  
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêtés et arrêtés interministériels portant nominations et décrétant des diplômes d'Etat d'aides-sanitaires, d'infirmiers, de laborantins, d'assistants d'hygiène et de technicien orthopédiste. .... 450

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT RURAL

Décision portant nomination. .... 452

**DIVERS**

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1979

27 juil. — Arrêté n° 255-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Kpadéno Kouégan Robert. ....	452
30 juil. — Arrêté n° 256-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Lawson N'Nékpeku Laté (Fortuné). ....	452
30 juil. — Arrêté n° 257-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Arouna Houénouwawa. ....	453
30 juil. — Arrêté n° 258-MFE-CR portant concession d'une pension à l'ayant-cause de M. Duévi Doté (Augustin). ....	453
30 juil. — Arrêté n° 259-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Comlah Awuvé. ....	453
30 juil. — Arrêté n° 260-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Komortokm Djafo. ....	453
30 juil. — Arrêté n° 261-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Kpadéno Adjameh (Gabriel). ....	453
30 juil. — Arrêté n° 263-MFE-CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. Têko Adimado (Marcellin). ....	454
30 juil. — Arrêté n° 264-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Tsogbé (Christine) née Têvi-Bénissan. ....	454
30 juil. — Arrêté n° 265-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Djéri Gbati (Georges). ....	454
30 juil. — Arrêté n° 266-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Akué Moévi Kozey Adovi. ....	455
30 juil. — Arrêté n° 267-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Dovonou Aglou (Elie). ....	455
30 juil. — Arrêté n° 268-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Atayi Ayi Botôè (Jonathan). ....	455
30 juil. — Arrêté n° 269-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Sanwogou Lamboni. ....	455
30 juil. — Arrêté n° 270-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Bruce Edo (Godfroid). ....	456
30 juil. — Arrêté n° 271-MFE-CR accordant majoration pour famille nombreuse à M. Ghane Traoré Issoufa (ex-Séni Issifou). ....	456
30 juil. — Arrêté n° 272-MFE-CR accordant une majoration pour famille nombreuse à Mme Johnson Akpé (Marguerite), née Randolph. ....	456
30 juil. — Arrêté n° 273-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Tchara Abalo. ....	456
30 juil. — Arrêté n° 274-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Gnamba Kpanga (Daniel). ....	456
30 juil. — Arrêté n° 275-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Thon Hodonou (Philibert). ....	457
30 juil. — Arrêté n° 276-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Facambi Kodjovi (Jean). ....	457
30 juil. — Arrêté n° 277-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Sougouma Kououlougé. ....	457
30 juil. — Arrêté n° 278-MFE-CR portant majoration pour famille nombreuse à M. Houessou Jean. ....	458
juil. — Arrêté n° 279-MFE-CR portant concession d'une pension à l'ayant cause de M. Kpamatokou Kouma. ...	458
30 juil. — Arrêté n° 280-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kontre Lantekin Abonse. ....	458
30 juil. — Arrêté n° 281-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Bruce Kouassi. ....	458
30 juil. — Arrêté n° 282-MFE-CR portant concession de pension aux ayants-cause de M. Dongo Tamona. ....	459

30 juil. — Arrêté n° 283-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Dongawa Kayo. ....	459
juil. — Arrêté n° 284-MFE-CR portant concession d'une pension à l'ayant-cause de M. Byil (Emmanuel). ....	459
30 juil. — Arrêté n° 285-MFE-CR portant concession d'une pension à l'ayant-cause de M. Kitassime Soumdou. ...	459
30 juil. — Arrêté n° 286-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Ankou Dokayi (Barnabas). ..	459
Arrêtés portant approbation de rôles. ....	460

**PARTIE NON OFFICIELLE**

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière ( <i>Avis de bornage</i> ). ....	461
Avis de perte de titre foncier. ....	465
Avis nécrologiques. ....	465

**PARTIE OFFICIELLE**

ACTES DU GOUVERNEMENT  
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

**ARRETES ET DECISIONS**

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**Nomination**

Arrêté n° 80/PR du 8-8-79 — M. Dagbovie Kwasié, instituteur principal de classe exceptionnelle, est nommé chef du protocole à la présidence de la République en remplacement de M. Atta-Ekue Gaba, remis à la disposition du ministre de l'intérieur.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

**ARRETE N° 29-D-PR/M.D.N. du 13 juillet 1979 portant rectificatif à l'arrêté N° 79-24/D-PR/M.D.N. en date du 4 juin 1979 (création d'une section disciplinaire).**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 et le décret n° 79-88 du 19 mars 1979 ;

Vu les lois n°s 63-7 du 17 juillet 1963 et 64-26 du 31 octobre 1964,

Vu le décret n° 65-46 du 16 mars 1965, modifiant l'échelonnement indiciaire des militaires de l'armée nationale togolaise et portant attribution d'indemnités particulières,

Sur proposition du chef d'Etat-Major de la défense nationale,

**A R R E T E :**

Article premier. — L'article 11 — paragraphe 116 — alinéa 3 de l'arrêté N° 24/Min. Déf. Nat. en date du 4 juin 1979 — portant création d'une section disciplinaire est rectifié comme suit :

**AU LIEU DE :**

Les fonds ainsi recueillis sont reversés au foyer militaire de la formation d'appartenance de l'intéressé et mis en compte au titre des recettes exceptionnelles.

**LIRE :**

Les fonds ainsi recueillis sont reversés à l'ordinaire militaire de la formation d'appartenance de l'intéressé et mis en compte au titre des recettes exceptionnelles.

**LE RESTE SANS CHANGEMENT.**

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 13 juillet 1979

Général d'armée G. EYADEMA

**Sanction disciplinaire**

Arrêté n° 31/D-PR/MDN du 23-7-79. — Le caporal-chef Kpogli Mensah Adjigbli n° Mle 70-02-1535 de la compagnie légère des transmissions du régiment de soutien et d'appui à Lomé, est cassé et remis au grade de soldat de 2<sup>e</sup> classe pour compter du 10 juillet 1979.

Pour compter de la même date, l'intéressé percevra les émoluments mensuels correspondant à sa nouvelle situation soit :

soldat de 2<sup>e</sup> classe Kpogli Mensah Adjigbli échelon 3 — indice 330.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR****Annulations et ouvertures de crédits**

Arrêté n° 126/INI-SG-DSTCL du 14/8/79. — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Bassar, exercice 1979.

Chapitre II. — Service d'administration régionale (personnel)

Art. 4 — Indemnités aux régisseurs, collecteurs contrôleurs de recettes ..... 100.000

Chapitre VII. — Services sociaux (personnel)

Art. 3. — Dispensaires ..... 300.000

400.000

Est approuvée l'ouverture de crédits au chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription de Bassar, exercice 1979.

Chapitre X. — Dépenses diverses

Article 1. — Fêtes et réceptions publiques .. 400.000

**Désignation d'un chef de village**

Arrêté n° 122/INT-SG-APA-AP du 6/8/79. — Est reconnue officiellement la désignation par voie élective de M. Tchako Kpassèmon en qualité de chef du village d'Adjaité en remplacement de M. Tchartcharo Tchangô décédé.

Le chef de village, ainsi désigné, relève de l'autorité directe du chef de canton de Pessidé.

Le présent arrêté, aura effet pour compter de la date de prise de commandement de l'intéressé.

**Agents d'état-civil**

Arrêté n° 127/INT-SG-APA-AA du 14/8/79. — M. Affo Salifou est nommé, pour compter du 1<sup>er</sup> Juin 1979, agent d'Etat-Civil du centre de Kaboli en remplacement du feu Balougou Alassane.

L'intéressé percevra en cette qualité une indemnité payable conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 62-89 du 2 juillet 1962 et de l'arrêté n° 49/INT/MFEP du 5 juillet 1963 et imputable au budget général, exercice 1979, chapitre 14, article 6, paragraphe 3.

Le chef de la circonscription administrative de Tchamba est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**MINISTERE DES FINANCES  
ET DE L'ECONOMIE****Autorisations de paiement**

Décision n° 1065-MFE-FO du 30-7-79. — Est autorisé le virement de la somme de vingt millions (20.000.000) de francs CFA, représentant le crédit mis à la disposition du haut commissariat au tourisme, au titre des dépenses d'aménagement et de fonctionnement du centre de formation hôtelière de Lomé.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 96 ouvert au trésor public, au nom dudit service.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1979, chapitre 52, article 18.

Décision n° 1082/MFE/FO du 31/7/79. — Est autorisé le paiement de la somme de quatre cent dix neuf mille huit cents (419.800) francs au bureau d'études des postes et télécommunications d'outre-mer (BEPTOM) à Paris au titre des frais d'hébergement et de restauration de MM. Vovor Kokou et Aquereburu Koffi Ahlin stagiaires togolais au CIPEC-PT de Toulouse.

M. Vovor Kokou ..... 325.800

M. Aquereburu Koffi Ahlin ..... 94.000

419.800

Cette somme sera mandatée et virée au compte courant postal n° 9042-16 Z Paris ouvert au nom dudit bureau d'études.

Un ordre de recette sera émis à l'encontre de chacun des stagiaires pour le montant de sa dette.

La dépense est imputable sur le chapitre 55, article 2 du budget général, gestion 1979.

Décision n° 1090/MFE/FCS du 31/7/79. — Est autorisé le paiement au profit de l'entreprise Bonelec, de la somme de dix neuf millions cinq cent cinquante six mille (19.556.000), francs cfa représentant le coût du marché relatif à l'extension de la ligne de 20 kv pour Lomé II.

Cette somme sera mandatée et virée au compte du trésorier-payeur pour régularisation de dix millions (10.000.000) de francs payés au titre d'acompte.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1979, chapitre 52, article 18.

Décision n° 1092/MFE/FD du 31/7/79. — Est autorisé le paiement de la somme de huit millions (8.000.000) de francs CFA au nom de M. Ekpao Méyaba comptable à la présidence de la République au titre des dépenses occasionnées par la conférence des chefs d'Etat- d'Afrique tenue à Lomé du 7 au 9 juin 1979.

Cette somme sera mandatée et payée exceptionnellement par bon de caisse à l'intéressé.

M. Ekpao Méyaba est tenu de fournir dans le délai réglementaire de 30 jours à l'ordonnateur-délégué du budget général du Togo, les pièces justificatives des dépenses effectuées.

La dépense est imputable sur le chapitre 7, article 1 du budget général — gestion 1979.

Décision n° 2002/MFE/FMF/ du 1-8-79. — Est autorisé le paiement en faveur des travaux atlantiques B.P. 37 Lomé à son compte N° 1880 29 auprès de la B.T.C.I. Lomé de la somme de neuf cent quatre vingt mille (980.000) francs CFA, représentant le montant des 10% de retenue de garantie sur le marché gré à gré pour les travaux d'aménagement des bureaux du rez-de-chaussée du ministère des affaires étrangères et de la coopération.

La dépense totale est imputable au budget général du Togo chapitre 48, article 14, gestion 1979 (prévisions pour la régularisation des dépenses des gestions antérieures).

### Subvention

Décision n° 1073-MFE-FD du 31-7-79. — Une somme de cinq millions neuf cent quatre-vingt quinze mille (5.995.000) francs, est accordée au Comité National de la campagne mondiale de lutte pour l'alimentation au titre de la première tranche semestrielle de la subvention de l'Etat, année 1979.

Le montant de cette somme sera mandaté et viré au compte hors budget n° 115-44 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur au nom dudit comité.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1979, chapitre 52, article 12.

### Nomination

Décision n° 1069-MFE-FA du 30-7-79. — M. Télou Kossi Gotèbita, comptable de 3<sup>e</sup> catégorie hors échelle, est nommé régisseur de la caisse d'avance créée auprès

des centres de préquarantaine de Kougnohou et Pagala.

M. Télou Kossi Gotèbita doit justifier dans les formes réglementaires de l'avance mise à sa disposition.

La dépense sera imputée au budget d'investissement gestion 1978, titre III, chapitre 7, article 3, paragraphe A.

## MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

### Promotions

Arrêté n° 626-MTFP du 20-7-79. — M. Damorou Monipaki, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, est promu au grade d'instituteur-adjoint de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977.

Arrêté n° 654-MTFP du 24-7-79. — M. Mensah Akouété (Damien), attaché d'administration de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, est promu au grade d'attaché d'administration principal 1<sup>er</sup> échelon pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978.

Arrêté n° 661-MTFP du 25-7-79. — M. Kokou Saya (Emmanuel), instituteur de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement est promu au grade d'instituteur de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1977.

L'intéressé est élevé au 2<sup>e</sup> échelon de son grade pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1979.

Arrêté n° 665-MTFP du 26-7-79. — M. Aziagbenyon Kwami (Gilbert), adjoint technique d'agriculture de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon du corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, est promu au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon pour compter du 24 novembre 1973.

Arrêté n° 672-MTFP du 31-7-79. — M. Kouassi atchroé (Josia), ingénieur de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon du corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles, est promu au grade d'ingénieur de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon pour compter du 1<sup>er</sup> août 1978.

Arrêté n° 629-MTFP du 20-7-79 — Les inspecteurs de l'enseignement du premier degré (catégorie A2) ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis à l'examen du certificat d'aptitude à l'inspection de l'éducation nationale (C.A.I.E.N.), sont intégrés comme suit dans la hiérarchie supérieure à compter de leur date d'admission et restent mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique :

Nom et Prénoms	ANCIENNE SITUATION ADMINISTRATIVE (catégorie A2)				NOUVELLE SITUATION ADMINISTRATIVE (catégorie A1)				
	Numéros et dates des arrêtés portant nomination ou intégration dans l'ancien corps d'inspecteurs (catégorie A2)	Numéros et dates des arrêtés ou décisions portant dernier avancement	grade et échelon	Indice	Date d'effet du dernier avancement	Date d'admission au CAIEN et option	Nouveau corps grade et échelon	Indice	Date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps
Kouvahey Ekoué Djitoh...	A. n° 474 du 21-5-1979	A. n° 474 du 21-5-1979	Inspecteur de l'enseignement du premier degré de 1 <sup>re</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon	1900	1-1-1976	1-11-1977 option : enseignement du 1 <sup>er</sup> degré	Inspecteur de l'Education Nationale de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> éch.	1900	1-1-1976
Edqph Zinsou (Damien)	A. n° 474 du 21-5-1979	idem	Inspecteur de l'enseignement du premier degré de 2 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon	1700	1-1-1975	1-11-1976 option : enseignement du 1 <sup>er</sup> degré	Inspecteur de l'Education Nationale de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> éch.	1750	1-1-1975
Gnassounou Akpa Kodjovi (Siméon) .....	A. n° 474 du 21-5-1979	idem	Inspecteur de l'enseignement du premier degré de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon	1600	1-7-1976	option : enseignement du 1 <sup>er</sup> degré	Inspecteur de l'Education Nationale de 3 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> éch.	1600	1-7-1976
Essah Yawo (Nathaniel)	A. n° 474 du 21-5-1979	idem	Inspecteur de l'enseignement du premier degré de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon	1400	22-8-1976	27-11-1978 option : enseignement du 1 <sup>er</sup> degré	Inspecteur de l'Education Nationale de 3 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> éch.	1450	22-3-1978
Guidi Yawo (Albert) ..	A. n° 474 du 21-5-1979	idem	Inspecteur de l'enseignement du premier degré de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon	1400	12-8-1976	27-11-1978 option : enseignement du 1 <sup>er</sup> degré	Inspecteur de l'Education Nationale de 3 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> éch.	1450	12-8-1978
Ségla Kodjo (Venance) ..	A. n° 416 du 10-5-1977	D. n° 2478 du 16-10-1978	Inspecteur de l'enseignement du premier degré de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon	1600	12-10-1976	27-11-1978 option : enseignement du 1 <sup>er</sup> degré	Inspecteur de l'Education Nationale de 3 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon	1600	12-10-1976
Douti Laré Lébéndam	A. n° 31 du 11-1-1974	D. n° 2478 du 16-10-1978	Inspecteur de l'enseignement du premier degré de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon	1400	23-7-1978	27-11-1978 option : enseignement du 1 <sup>er</sup> degré	Inspecteur de l'Education Nationale de 3 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> éch.	1450	23-7-1976
Dogo Awa Wissi-Alou (Anne-Marie) née Blakimé .....	A. n° 472 du 24-5-1977	—	Inspectrice de l'enseignement du premier degré de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	1100	18-10-1976	1-11-1977 option : enseignement du 1 <sup>er</sup> degré	Inspecteur de l'Education Nationale de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> éch.	1300	1-11-1976

Imputation  
budgétaire  
exercice 1979

Parag.  
article  
chapitre

La situation administrative des inspecteurs de l'éducation nationale ci-après désignés est régularisée comme suit :

**M. Kouvahey Ekoué Djitoh**

- 1.1.1976 — Inspecteur de l'éducation nationale de 2e classe 1er échelon  
 1.1.1978 — Inspecteur de l'éducation nationale de 2e classe 2e échelon (catégorie A1 — indice 2050)

**M. Eдорh Zinsou (Damien)**

- 1.1.1975 — Inspecteur de l'éducation nationale de 3e classe 4e échelon  
 1.1.1977 — Inspecteur de l'éducation nationale de 2e classe 1er échelon  
 1.1.1979 — Inspecteur de l'éducation nationale de 2e classe 2e échelon (catégorie A1 — indice 2050)

**M. Gnassounou Akpa Kodjovi (Siméon)**

- 1.7.1976 — Inspecteur de l'éducation nationale de 3e classe 3e échelon  
 1.7.1978 — Inspecteur de l'éducation nationale de 3e classe 4e échelon (catégorie A1 — indice 1750).

Arrêté n° 631-MTFP du 23-7-79. — M. Tatoa Kadja Kwami, adjoint administratif de 2e classe 2e échelon stagiaire (catégorie C — indice 600) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du diplôme d'aptitude aux fonctions de documentaliste à la fin d'un stage de formation professionnelle à l'école de bibliothécaires, archivistes et documentalistes de l'université de Dakar (Sénégal) est, en attendant la parution du statut particulier du personnel de la documentation, intégré dans la hiérarchie supérieure au grade de secrétaire d'administration de 2e

classe 1er échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) à compter du 1er août 1978, date de retour du stage.

MM. Akpo Kadan (Adolphe) et Coulibaly Balaya (Hamed Sylvere), instituteurs-adjoints de 3e classe 1er échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) titulaires du diplôme d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire, à la fin d'un stage de formation professionnelle à l'école de bibliothécaires, archivistes et documentalistes de l'université de Dakar (Sénégal), sont, en attendant la parution du statut particulier du personnel des bibliothèques, rayés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement et intégrés dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale au grade de secrétaires d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaires (catégorie B — indice 750) à compter du 1er août 1978, date de retour du stage.

Les intéressés restent mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 11, du budget général, exercice 1979).

Arrêté n° 632-MTFP du 23-7-79. — Est rapportée en ce qui concerne M. Awidina (Théodore), la décision n° 2472-MTFP du 16 octobre 1978 constatant passage automatique d'échelons.

Les professeurs des collèges d'enseignement général (catégorie A2) ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui ont terminé avec succès à l'école normale supérieure de Saint-Cloud (France), un stage de deux années universitaires de préparation aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement, sont intégrés comme suit dans le corps des professeurs (catégorie A1) à compter du 1er juillet 1978, date de retour du stage et restent mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique :

Nom et Prénoms	ANCIENNE SITUATION ADMINISTRATIVE (CATEGORIE A2)			NOUVELLE SITUATION ADMINISTRATIVE (catégorie A1)					
	Ancien corps, grade et échelon	Indice	Date d'effet du dernier avancement	Nouveau corps, grade et échelon	Indice	Date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps	Imputation budgétaire exercice 1979		
							chap.	art.	parag.
Ayessou Akakpo Foli (Louis)	Professeur des CEG de 2e classe 2e échelon	1600	1-1-1977	Professeur de 3e classe 3e échelon	1600	1-1-1977	26	25	1
Ouyi Ouaké (Georges)	Professeur des CEG de 2e classe 1er échelon	1500	14.6.1978	Professeur de 3e classe 3e échelon	1600	1-7-1978	26	16	5
Aqbodjan Tondessèh (Richard)	Professeur des CEG de 3e classe 4e échelon	1400	1-10-1976	Professeur de 3e classe 2e échelon	1450	1-10-1976	26	25	1
Motte Kossi (Pierre)	Professeur des CEG de 3e classe 4e échelon	1400	1-10-1976	Professeur de 3e classe 2e échelon	1450	1-10-1976	26	15	—
Awidina Ama Tchaou (Théodore)	Professeur des CEG de 3e classe 3e échelon	1300	18-9-1976	Professeur de 3e classe 1er échelon	1300	18-9-1976	26	24	1

Art. 3. — Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

**Au 4<sup>e</sup> échelon du grade de professeur de 3<sup>e</sup> classe  
(catégorie A1 — indice 1750)**

1.1.1979 — Ayessou Akakpo Foli (Louis)

**Au 3<sup>e</sup> échelon du grade de professeur de 3<sup>e</sup> classe  
(catégorie A1 — indice 1600)**

1.10.1978 — Agbodjan Tondossèh (Richard)

1.10.1978 — Motté Kossi (Pierre)

**Au 2<sup>e</sup> échelon du grade de professeur de 3<sup>e</sup> classe  
(catégorie A1 — indice 1450)**

18.9.1978 — Awidina Ama Tchaou (Théodore).

Sont rayés du corps des professeurs (catégorie A1) et intégrés comme suit dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale (catégorie A1) avec une bonification d'un échelon à compter du 27 novembre 1978, les professeurs de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (indice 1600) ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude à l'inspection de l'éducation nationale (CAIEN) session de l'année 1978 :

Nom et prénoms	Date d'effet du dernier avancement	CAIEN — option	Grade et échelon dans le corps des inspecteurs de l'Education nationale (catégorie A1)	Indice	Date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps	Imputation budgétaire exercice 1979		
						chap.	art.	para.
M. Agbodjan Tondossèh (Richard)	1-10-1978	enseignement du premier degré	inspecteur de l'Education nationale de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon	1750	1-10-1978	26	25	1
M. Motte Kossi (Pierre)	1-10-1978	enseignement du deuxième degré	idem	1750	1-10-1978	26	15	
M. Ouyi Ouaké (Georges)	1-7-1978	enseignement du deuxième degré	idem	1750	1-7-1978	26	16	5

Arrêté n° 650-MTFP du 23-7-79. — Est rapporté en ce qui concerne MM. Folikoué (Joseph), Apaloo Dotsè (Michel), Dzotsi (Timothée) et Konou Kwami (Raphaël), la décision n° 2529-MTFP du 19 octobre 1978 constatant passage automatique d'échelons.

La situation administrative des fonctionnaires ci-après désignés, du cadre du personnel médical et technique de la santé publique est régularisée comme suit :

**Mme Thomédé-Adjomey Alougba Goussi, née Gbedey**

23.8.1974 — Agent technique de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

23.8.1976 — Agent technique de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

25.8.1978 — Agent technique de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon  
(catégorie B — indice 1350)

**M. Okouta Koffi Biayèwa**

1.10.1975 — Infirmier d'Etat de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

1.10.1977 — Infirmier d'Etat de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon  
(catégorie C — indice 800)

**M. Tchagbé-Érala-Kaza Akpo**

1.12.1975 — Assistant d'hygiène d'Etat de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

1.12.1977 — Assistant d'hygiène d'Etat de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (catégorie C — indice 850).

Les fonctionnaires ci-après désignés, du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, titulaires du diplôme universitaire d'assistant médical, session d'octobre 1978, de l'école des assistants médicaux de l'université du Bénin, sont, en attendant la parution du statut particulier des assistants médicaux, rayés de leur cadre d'origine, intégrés comme suit dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale à compter du 31 octobre 1978, date de prise de service, et restent mis à la disposition du ministre de la santé publique :

Nom et Prénoms	ANCIENNE SITUATION ADMINISTRATIVE				NOUVELLE SITUATION ADMINISTRATIVE				Imputation budgétaire, exercice 1979		
	Numéros et dates des arrêtés portant nomination ou intégration dans l'ancien corps	Numéros et dates des arrêtés ou décisions portant dernier avancement	Corps, grade échelon et catégorie	Indice	Date d'effet au dernier avancement	Nouveaux corps, grade et échelon catégorie A2	Indice	option :	Date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps	chap.	art. para.
Adiévi-Neglo-Kpe Adjétey (Roger)	A. 960 du 17.12.1974	D. 2600 du 23.10.1978	Agent Technique de 3 <sup>e</sup> échelon (catégorie B)	950	17.10.1978	Attachée d'administration de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	1100	Médicale	31.10.1978	24	5
Agbagnon Dovi (Joachim)	A. 960 du 17.12.1974	D. 2600 du 23.10.1978	Agent Technique de 3 <sup>e</sup> échelon (catégorie B)	950	17.10.1978	Attaché d'administration de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	1100	Génie Sanitaire	31.10.1978	24	5
Badialimbe Koffi (Théophile)	A. 960 du 17.12.1974	D. 2600 du 23.10.1978	Agent Technique de 3 <sup>e</sup> échelon (catégorie B)	950	17.10.1978	Attachée d'administration de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	1100	Médicale	31.10.1978	24	5
Mme Thomedé-Adjomey Alougba Goussi née Gbedey	19.11.1970	—	Agent Technique de santé de 1 <sup>ère</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (catégorie B)	1350	23.08.1978	Attaché d'administration de 2 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon	1400	Technicien supérieur de Laboratoire	23.08.1978		7
Mme Kekesi Akounouvi (Anne-Marie) née Agboby-Atayi	A. 165 du 15.3.1971	D. 1163 du 29.5.1978	Sage-Femme de 1 <sup>re</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (catégorie B)	1250	11.03.1978	Attaché d'administration de 2 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon	1300	Médicale	11.03.1978	24	8
Keoula Koboè Yaovi	A. 960 du 17.12.1974	D. 2600 du 23.10.1978	Agent Technique de santé de 2 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (catégorie B)	950	17.10.1978	Attaché d'Administration de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	1100	Médicale	31.10.1978	24	5
Mme Olympio Ayélé (Angèle) née Kpodar	A. 155 du 29-6-1965	D. 1055 du 9-5-1977	Sage-Femme de 1 <sup>re</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (catégorie B)	1150	1-6-1977	Attaché d'Administration de 2 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon	1400	Médicale	1-6-1977	24	5
Santy-Atayaba Laune	A. 523 du 5-8-1972	A. 1323 du 29-12-1978	Agent Technique de 1 <sup>re</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (catégorie B)	1150	1-5-1978	Attaché d'Administration de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon	1200	Médicale	1-5-1978	24	5
Wagbe-Houedanou Kou Nini	A. 960 du 17-12-1974	D. 2600 du 23-10-1978	Agent Technique de santé de 2 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (catégorie B)	950	17.10.1978	Attachée d'administration de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	1100	Médicale	31.10.1978	24	5
Mme Capo-Chichi Dévi Séhomi née Stanislas	A. 404 du 29-9-1969	D. 1282 du 23-12-1977	Sage-Femme de 1 <sup>ère</sup> clas. 1 <sup>er</sup> éch.	1150	1-8-1977	Attachée d'administration de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon	1100	Médicale	1-8-1977	24	5
Akoli Komlan (Michel)	A. 569 du 17-12-1968	D. 2529 du 19-10-1978	Infirmier d'Etat de 1 <sup>re</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (catégorie C)	800	1-10-1978	Attaché d'administration de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon stagiaire	1100	Médicale	31-10-1978	24	5

Dogbey Komlavi Nyan yui	A. 108 du 19-3-1964	A. 1282 du 23-12-1977	Infirmier d'Etat principal 1 <sup>er</sup> échelon (catégorie C)	900	1.1.1977	Attaché d'administration de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon stagiaire	1100	Technicien supérieur de laboratoire	24	5	stagiaire à compter du 31.10.1978
Dzotsi Kodjo (Timothé)	A. 436 du 7-12-1967	D. 2057 du 6-10-1976	Infirmier d'Etat de 1 <sup>ère</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (catégorie C)	800	1-11-1976	Attaché d'administration de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon stagiaire	1100	Médicale	24	5	Stagiaire à compter du 31.10.1978
Eklou Yawo (Seth)	A. 304 du	D. 2787 du 21-10-1977	Infirmier d'Etat de 1 <sup>ère</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (catégorie C)	850	1-11-1977	Attaché d'administration de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon stagiaire	1100	Médicale	24	5	Stagiaire à compter du 31.10.1978
Etsi Komlan (Vincent)	A. 393 du 16-12-1966	D. 2787 du 21-10-1977	Infirmier d'Etat de 1 <sup>ère</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (catégorie C)	850	1-11-1977	Attaché d'administration de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon stagiaire	1300	Médicale	24	5	idem stagiaire à compter du 31.10.1978
Folikoué Adama (Joseph)	A. 436 du 7-12-1967	D. 2057 du 6.10. 1976	Infirmier d'Etat de 1 <sup>ère</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (catégorie C)	800	1-11-1975	Attaché d'administration de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon stagiaire	1100	Médicale	24	5	idem stagiaire à compter du 31.10.1978
Koanou Kwami (Raphaël)	A. 436 du 7-12-1967	D. 2057 du 6.10.1976	Assistant d'hygiène d'Etat de 1 <sup>ère</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (catégorie C)	800	1-11-1976	Attaché d'administration de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon stagiaire	1100	Génie Sanitaire	24	5	idem
Kpedzroku Yawo N'Kégbé	A. 304 du 10.12.1965	D. 2057 du 6.10.1976	Infirmier d'Etat de 1 <sup>ère</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (catégorie C)	850	1-11-1976	Attaché d'administration de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon stagiaire	1100	Médicale	24	8	idem
Okouta Koffi Biayéwa	A. 547 du 17.12.1969	—	Infirmier d'Etat de 1 <sup>ère</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (catégorie C)	800	1-10-1977	Attaché d'administration de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon stagiaire	1100	Médicale	24	5	idem
Tchagbele Erala Kaza Akpo	A. 329 du 31.12.1965	—	Assistant d'hygiène d'Etat de 1 <sup>ère</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (catégorie C)	850	1-12-1977	Attaché d'administration de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon stagiaire	1100	Sanitaire	24	5	idem
Zogran Yawo Egbeku	A. 569 du 17.12.1968	D. 2787 du 21.10 1977	Infirmier d'Etat de 1 <sup>ère</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (catégorie C)	800	1-10-1977	Attaché d'administration de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon stagiaire	1100	Médicale	24	8	idem
Apaloo Dotse (Michel)	A. 436 du 7.12.1967	D. 2057 du 6.10.1976	Infirmier d'Etat de 1 <sup>ère</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (catégorie C)	800	1.11.1976	Attaché d'administration de 1 <sup>ère</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon stagiaire	1100	Médicale	24	6	idem

Arrêté n° 671-MTFP du 31-7-79. — Mme Amaïzo Kafui (Virginie), professeur technique-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (catégorie C — indice 650) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a effectué avec succès deux années de formation professionnelle dans l'art ménager et les techniques de collectivités à l'école technique « La Salésienne » de Lyon (France), est intégrée dans la hiérarchie supérieure au grade de professeur des collèges d'enseignement technique de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie B — indice 750) à compter du 12 septembre 1977, date de reprise de fonctions, et reste mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 20, paragraphe 9 du budget général, exercice 1979).

La nouvelle situation de Mme Amaïzo Kafui (Virginie), professeur des collèges d'enseignement technique de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, prend effet au point de vue de la solde pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Arrêté n° 673-MTFP du 31-7-79. — Sont rapportés :  
— les arrêtés n°s 350, 403, 473 et 555/MJFPT des 25 avril, 9 mai, 24 mai et 10 juin 1977 portant intégration ;

— les arrêtés n°s 425/MJFPT et 1149/MTFP des 5 mai et 20 novembre 1978 accordant bonification d'échelon ;

— les décisions d'avancement automatique d'échelons n° 1741/MJFPT du 15 juillet 1977, n° 3151/MJFPT du 29 novembre 1977 en ce qui concerne M. Bako Saïbou Mamoudou et n° 878/MTFP du 24 avril 1978 en ce qui concerne M. Amevigbe Koffi Mensah.

Les professeurs des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (catégorie A2 — indice 1300) ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui ont terminé avec succès à l'école normale

supérieure de Saint-Cloud (France) un stage de deux années universitaires de préparation aux fonctions d'inspecteur primaire, sont intégrés dans la hiérarchie supérieure au grade de professeur de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie A1 — indice 13000), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1976, date de retour du stage et conservent pour le prochain avancement dans le nouveau corps, l'ancienneté acquise depuis la date d'effet du dernier avancement dans le corps de provenance :

Nom et prénoms	Date d'effet du dernier avancement dans le corps de provenance.
Adotevi Kpakpovi (Etienne)	1-10-1974
Nambou Yao (Emmanuel)	1-1-1975
Bako Saïbou Mamoudou	1-10-1975
Amevigbe Koffi Mensah	1-10-1975

Les professeurs (catégorie A1) ci-après désignés, sont élevés au 2<sup>e</sup> échelon du grade de professeur de 3<sup>e</sup> classe (catégorie A1 — indice 1450) à compter des dates suivantes :

1.10.1976 : Adotevi Kpakpovi (Etienne)

1.10.1977 : Bako Saïbou Mamoudou

1.10.1977 : Amevigbe Koffi Mensah.

Les fonctionnaires de l'enseignement (catégorie A1) ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude à l'inspection de l'éducation nationale, sont rayés du corps des professeurs, intégrés comme suit dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale (catégorie A1) avec une bonification d'un échelon à compter de leur date d'admission au C.A.I.E.N. et restent mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique :

Nom Prénoms	grade et échelon dans l'ancien corps des professeurs (catégories A1)	Indice	Date d'effet du dernier avancement	Date d'admission au CAIEN et Option	Grade et échelon dans le nouveau corps des inspecteurs de l'éducation nationale (catégorie A1)	Indice	Date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps	Imputation budgétaire		
								cha.	arti.	para.
Adotevi Kpakpovi (Etienne)	professeur de 3 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon	1450	1-10-1976	1-11-1977 enseignement du 2 <sup>e</sup> degré	Inspecteur de l'Education Nationale de 3 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon	1600	1-10-1976	26	16	3
Nambou Yao (Emmanuel)	professeur de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	1300	1-11-1976	1.11.1976 enseignement du 1 <sup>er</sup> degré	Inspecteur de l'Education Nationale de 3 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon	1450	1-1-1975	26	8	1
Bako Saïbou Mamoudou	professeur de 3 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon	1450	1-10-1977	1-11-1977 enseignement du 1 <sup>er</sup> degré	Inspecteur de l'Education Nationale de 3 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon	1600	1-10-1977	26	25	1
Amevigbe Koffi Mensah	professeur de 3 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon	1450	1-10-1977	27.11.1978 enseignement du 1 <sup>er</sup> degré	Inspecteur de l'Education Nationale de 3 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon	1600	1-10-1977	26	25	1

Les inspecteurs de l'éducation nationale (catégorie A1) ci-après désignés, sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

**M. Adotévi Kpakpovi (Etienne)**

1.10.1978 : inspecteur de l'éducation nationale de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (catégorie A1 — indice 1750)

**M. Nambou Yao (Emmanuel)**

1.1.1977 : inspecteur de l'éducation nationale de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

1.1.1979 : inspecteur de l'éducation nationale de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (catégorie A1 — indice 1750).

### Admissions

Arrêté n° 630-MTFP du 23-7-79. — Mme de Souza Ame Meme, née Berdie, titulaire du « general certificate of education (ordinary level) » et du « diploma in home science » de l'université du Ghana, est admise dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1100) et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 639-MTFP du 23-7-79. — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne

MM. N'Da	Yaovi Yébi Kélésu
Chaboutou	Abibou
Ahligo	Méssan
Dégué	Kouassivi Dométo
Tchabreman	Mimpam
Ademola	Ganiyou
Vidjanagni	Nouganké

les arrêtés n°s 1130/MTFP du 16-11-78 ; 1189/MTFP du 23-11-78 ; 1304/MTFP du 26-12-78 ; 1305/MTFP du 26-12-78 ; 1329/MTFP du 29-12-78 et 15/MTFP du 9-1-79 portant nomination.

Arrêté n° 649-MTFP du 23-7-79. — M. Kpakpadina Adabouyou, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 651-MTFP du 23-7-79. — M. Bakar Fo-Djo Seynam Kodjo, titulaire du brevet d'études du 1<sup>er</sup> cycle du second degré (BEPC) est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 652-MTFP du 23-7-79. — Mlle Polo Kparou Antah, monitrice permanente de 4<sup>e</sup> catégorie échelle C, admise au concours de monitorat (session des 25 et 26 août 1977) est nommée dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de monitrice de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie D — indice 270) pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978 et reste mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 25, paragraphe 1 du budget général).

L'intéressée dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à sa nouvelle situation, conservera à titre personnel, le bénéfice de son salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, elle atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 653-MTFP du 23-7-79. — Les moniteurs permanents ci-après désignés admis au concours de monitorat (session de 1977) sont nommés dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie D — indice 270) pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978 et restent mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 25, paragraphe 1 du budget général) :

Malm Ablewa Kafui, monitrice 4<sup>e</sup> catégorie éch. A  
Wallace Essa Sitou, monitrice 2<sup>e</sup> catégorie éch. A  
Ankudé Komlan Sedji, moniteur 4<sup>e</sup> catégorie éch. B  
Diapéna Koffi Za-Biessou, moniteur 3<sup>e</sup> catégorie échelle B.

Les agents, dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à leur nouvelle situation, conservent, à titre personnel, le bénéfice de leur salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, ils atteignent les émoluments égaux ou supérieurs.

### Titularisations

Arrêté n° 627-MTFP du 20-7-79. — Mme Aguey Atifua, née Ata Quam-Dessou Kponton, professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement admise à l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges d'enseignement général (CAP-

CEG session 1976) est titularisée dans son emploi pour compter du 1er janvier 1977 (A.C. 3 mois 18 jours).

L'intéressée est élevée au 2e échelon de son grade pour compter du 13 septembre 1978. (A.C. néant).

Arrêté n° 628-MTFP du 20-7-79. — Les instituteurs-adjoints de 3e classe 1er échelon stagiaires du corps des fonctionnaires de l'enseignement ci-après désignés, admis à l'examen du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP, session des 25 et 26 août 1977) sont titularisés dans leur emploi pour compter du 1er janvier 1978 (A.C. 1 an) :

Aziawotor Komi Adjéwoda Déaféamekpo  
 Lotsi Klakévi Dossèh Agbématiko  
 Koudokpo Afansounoudji  
 Agbagnon Kossi Tété  
 Godogou Koffi Sadzi  
 Nakoudja Sina  
 Aziadzo Kodjo  
 Aziaba Komla Adomayakpo  
 Alonyon Dotsè  
 Adenyo Anani Yawo  
 Komi Koffi  
 Ayivi Komla-Kouma  
 Fandalo Kagbo Anani  
 Aziadome Kokou Aku  
 Dovi Kouassivi Enyonam  
 Nouwomlo Messan  
 Djina Kouévi  
 Bledu Kuma Démanyala (Robert)  
 Amemu Kossi (François)  
 Hougla Yawo Mensah  
 Seshie Kowu Tsipohon  
 Walla B. A. Tchédjé (Innocent)  
 Amenouve Adjoavi Ayélégan (Jeanne-Claire)  
 Guedze Komla Kpommaliagba (Roger)  
 Kwadjovie Dodji Afi (Michel-Justine) née de Me-deiros  
 Adjanké Ayikué Kafui (Jacques)  
 Misseboukpo Y. Edoh Koffi (Parfait)  
 Dagbovié Kuassivi Siva Axon (Syivanus)  
 Sodji Dédé (Pauline) née Ayika  
 Egbaï Esiwèlon  
 Hetan Yao Amévo (Robert)  
 Avonyo Kouma Akpatsi  
 Apaloo Naté Yawo (Arnold)  
 Bassabi Komna (Lucien)  
 Lawson Siagbeto Latévi  
 Amegnikpo Abalovi  
 Hifo Sossa Afozonmon  
 Ayamam Follikoé Gouyo  
 Lawson Agbozonli Eko  
 Affovi Adoté  
 Kahoho Koffi Ussayi (Luther -Innocent)  
 Ouegnimaoua D. Comlanvi Séna (Pierre)  
 Akpabie Adoté Edem  
 Kouétey Anoumou  
 Tairou Abibatou (Innocentia)  
 Agbovi Komla Izenia (Ruben).

Les intéressés sont élevés au 2e échelon de leur grade pour compter du 1er janvier 1979 (A.C. néant).

Arrêté n° 641-MTFP du 23-7-79. — Les attachés d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaires (catégorie A2 — indice 1100) ci-après désignés du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale qui ont accompli l'année réglementaire de stage sont titularisés dans leur emploi pour compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an :

15.10.77 — Zinsou Adénikè Afiavi, attaché d'action de 2e classe 1er échelon

25.10.77 — Miziyawa Sadissou, attaché d'action de 2e classe 1er échelon.

Arrêté n° 642-MTFP du 23-7-79. — M. Aguh Koffi Edonu (Michel), attaché d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaire du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 1er janvier 1977 et conserve une ancienneté d'un an.

Arrêté n° 643-MTFP du 23-7-79 — M. Naboud Lokpé Bakouatim, inspecteur de la jeunesse et des sports de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A1), du corps des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 10 septembre 1977 et conserve une ancienneté d'un an.

Arrêté n° 662-MTFP du 25-7-79. — Les instituteurs-adjoints de 3e classe 1er échelon stagiaires du corps des fonctionnaires de l'enseignement ci-dessous désignés, admis à l'examen du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (C.E.A.P. — session des 26 et 27 août 1976) sont titularisés dans leur emploi pour compter du 1er janvier 1977 (A.C. : 1 an) .

Kpadé Goussi (Modesta)  
 Edoh Yaovi (Emmanuel)  
 Kéoula Ayédohin (Marie), née Noumonvi  
 Akakpo-Guétou Kossi (Gallus)  
 Tchétché-Awesso T. Pédéké K. (Patrice)  
 Sorogo Nongma Bila  
 Siativi (Julienne), née Legba  
 Agbodzavu Koku (Barnabé)  
 Dotsè Ankou Dzifa (Jonathan)  
 Koudatchi Zéwouzé (Arnold)  
 Djato Banangma T. (Alphonse)  
 Dokoé Koffi Nelson (Samuel)  
 Acolatsé Kodjo Céleamé (Crescent)  
 Atcholi Mamiliwé (Marcel)  
 Assouma Agouda K. Fousséni  
 Tiadema Baoulam (Etienne)  
 Tossouphè Kafui (Victoria), née Woobey  
 Ankou Kodjo (Symphorien)  
 Wozufia Akou Loloto (Ida-Aimée)  
 Mensah Yaovi N'Ko Agbélé  
 Agbogee Kossi Démanya (Innocent)  
 Kossi Komi (Augustin)  
 Amegee Yao Hunsunu (Emmanuel)

Kétékré Dogbé (Benjamin)  
 Dognon Dossou Gbénakpo (Joseph)  
 Napo Bawa  
 Atahé Bakama (Jérôme)  
 Djamesi Yao Agbélénugor (Gabriel)  
 Agbonkou Komlan Mawulj (Emmanuel)  
 Ouro-Kpassoua Tchatchiboua Essowalana  
 Alfa Tchalla  
 Tchangai Komi  
 Gbegnon Kokou-Messan  
 Tchangai Farara Simtona.

Les intéressés sont élevés au 2<sup>e</sup> échelon de leur grade pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978 (A.C. : épuisée).

Arrêté n° 663-MTFP du 25-7-79 — Les instituteurs-adjoints de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaires du corps des fonctionnaires de l'enseignement ci-dessous désignés, admis à l'examen du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) session des 26 et 27 août 1976, sont titularisés dans leur emploi pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977 et conservent chacun une ancienneté d'un an :

Maglo K. Gadanovi (Marcus)  
 Tchédéré Nadja  
 Koffi Foli  
 Toumougam Essoyéki B. Radji  
 Sossou Kokou  
 Amedome Gnohoué  
 Kotor Kokou (René)  
 Poukré Aoudé Akposso (Martin)  
 Fiagan Kodjo Alafia (Valentin)  
 Tossou Kodjo (Raphaël)  
 Tchinguem Kédou Banambéssé (David)  
 Somlao Mazalo (Christine)  
 Amah Amisso Pikossi Ani (Mathieu)  
 Abina Tchaa Parikao (Ernest)  
 Kasseka Tchamou  
 Sotia Binawé (Léon)  
 Lakaza Tcham (Edouard)  
 Agbavo Komi Doh (Nestor)  
 Kluyj Amouzouvi Assiongbon (Antoine)  
 Ekoulé Komlavj (Sylvain)  
 Essilivi Kwadzo-Kouma (Jean)  
 Mahinou Comlan P. (Pierre)  
 Amadou Soulémana  
 Ameganvi Ayivi (Florent)  
 Husru Yawo (Faustin)  
 Kanaté G. Amistare (Abel)  
 Bouka Mawududji Kodjo (Godvin)  
 de Souza Nyidzi Kodjo (Patrice)  
 Afanou Comlan Edoh (Raphaël)  
 Agbodan Tété Loco (Joseph)  
 Adjanla Samalé Tovonoum (Ernest)  
 Badatane Gngangaya Bandéra (Eugène)  
 Bokobosso Sékou Absa Esso (Kléber)  
 Baza Mao (Honoré)  
 Kpalla Narobissa Tataké (Nicolas)  
 Edoh Kokouvi Fiawossoude (Roger)

Assouma Agouda K. Fousséni  
 Outoune Fare-Bakés.

Les intéressés sont élevés au 2<sup>e</sup> échelon de leur grade pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978 (A.C. néant).

Arrêté n° 666/MTFP du 26/7/79 — Les instituteurs-adjoints de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaires du corps des fonctionnaires de l'enseignement, ci-dessous désignés admis à l'examen du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP session des 26 et 27 août 1976), sont titularisés dans leur emploi pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977 (A.C. 1 an) :

Arouna Bouraïma  
 Edeh Lawoè (Claire)  
 Abalovi Koffi  
 Pana Abalo Pidemnawe (Prosper)  
 Tiassou Kokou (René)  
 Moussou Bagnanga (Raphaël)  
 Tagba N'dja Tchao  
 Edoh Hovo  
 Folly Gbégné Ekoué (Xavier)  
 Eklou Koame Adéssou (Siegward)  
 Boula Kodjo (Raphaël)  
 Tetekpo Kloussé (Jean)  
 Viagbo Kouma (Firmin)  
 Sokpolj Atsou (Paul)  
 Amétépé Gbégbé Messan (Timothée)  
 Ayi Kayi (Marie Estelle), née Romao  
 Dare Damba (Cécile), née Nicabou  
 Mossi Kodjo Dzakpassu (Jean)  
 Tchalla Mawugblo (Elias)  
 Mandao Nafissa, née Aboudoulaye  
 Idrissou Gbandi (Edmond)  
 Kwassi Ahlonkor (Prosper)  
 Wokounou Koffi Siki (Blaise)  
 Agbakla Ayaovi (Albert)  
 Attideke Amédome Têko (Gilles)  
 Essah Akouavi (Justine Magloire)  
 Adom Aloutou (Georges)  
 Dalakena Djadja  
 Apejtinou Ablavi (Sophie), née Sallah.

Les intéressés sont élevés au 2<sup>e</sup> échelon de leur grade pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978 (A.C. épuisée).

Arrêté n° 667/MTFP du 31/7/79 — Les instituteurs-adjoints de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaires du corps des fonctionnaires de l'enseignement ci-dessous désignés, admis à l'examen du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) session des 25 et 26 août 1977 série examen, sont titularisés dans leur emploi pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978 et conservent chacun une ancienneté d'un an :

Simliwa Bidénawé  
 Kossivi Komlan A. Mawulikplimi (Emmanuel)  
 Tchadoyi Fousséni  
 Bode Moussa Koly  
 Sanni Lassissi  
 Gadesse Yawo

Ogbe Yao Délali  
 Atiglah Kofi Editor  
 Bello Adéola Adébayo  
 Gabah Kakou Makoh Wakoli  
 Afangla Komlan Cadagblon  
 Gnamey Kokouvi Glokpo (François)  
 Gbandi Gnandi Salifou  
 Yacoubou Wahabou  
 Gbati Tchadou  
 Aziakpo Tèko Kouassi  
 Adzo Ptassa  
 Panla Kabité  
 Tekpor Atchanna Adjignon  
 Ouro Vena Nandji  
 Wonou Kouami  
 Tchandasse Bayankara (Germain)  
 Siladin Akakpo (Emile)  
 Simliwa Dadja  
 Bamassa Daloliga (Justin)  
 Bamassi Bakoléa  
 Yemso Awihima (Norbert)  
 Pana Toyi Essotsouma (Richard)  
 Edjamtoli Tchou Essowè (Emmanuel)  
 Mawutodji Amouzou (Marcellin)  
 Oukate Idrissou Gbati  
 Magloh Djifanou Koffi (Raphaël)  
 Laditoke Outéténame  
 Kassiki T. Malè (Antoine)  
 Yaguissagou Kpantanga  
 Tchao Pêhèzi  
 Wetsrim Kossi Mawudinam (Gasparitho Christian)

Les intéressés sont élevés au 2<sup>e</sup> échelon de leur grade pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979 (A.C. néant).

Arrêté n° 668/MTFP du 31/7/79 — Les instituteurs-adjoints de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaires du corps des fonctionnaires de l'enseignement ci-dessous désignés, admis à l'examen du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), session des 26 et 27 août 1976 (série examen), sont titularisés dans leur emploi pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977 et conservent chacun une ancienneté d'un an :

Djobo Lagobou Nouhoum  
 Bassayi Essodina Minza (Jean)  
 Sapa Ayawa Akpé (Mercy)  
 Gbandi Akpé Afi (Georgette)  
 Agbeda Tchaa (Michel)  
 Mimmora B. (Raphaël)  
 de Souza Bayi (Faustine)  
 Abotsi Komi-Kuma Agbéko  
 Hillah Dédé (Edwige)  
 Sao Kwame (Samuel)  
 Gbogbo Adjoa (Marthe)  
 Guidiga Yawo Kalefe  
 Kokouvi Folicoué (Raphaël)  
 Tagbata Akélima  
 Tchalla Egoulou (Pierre)  
 Kabiya Tagba  
 Tekpor Kodjo  
 Fiassam Eol Ayao

Tcholke Kossi  
 Tairou Bassarou  
 Klouvi Kouakou (Maurice)  
 Tolem<sub>a</sub> Essohanam (Albert)  
 Lawson Kokoé Athideku (Brigitte), née Assiongbor  
 Dakou Koffi  
 Nyaletassi Anani  
 Akogo Koku (Toussaint).

Les intéressés sont élevés au 2<sup>e</sup> échelon de leur grade pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978 (A.C. néant).

Arrêté n° 669/MTFP du 31/7/79 — Les instituteurs-adjoints de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon stagiaires du corps des fonctionnaires de l'enseignement ci-après désignés, admis à l'examen du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) série ENIA session des 26 et 27 août 1976) sont titularisés dans leur emploi pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977 et conservent chacun une ancienneté d'un an :

Fumey Kodzo Dodzi  
 Afantchao Messanh Attina  
 Atinoukpo Komj Agbémadi  
 Koumaglo Holéhomé Yaovi  
 Akata Kokou.

Les intéressés sont élevés au 3<sup>e</sup> échelon de leur grade pour compter de 1<sup>er</sup> janvier 1978 (A.C. néant).

Arrêté n° 670/MTFP du 31/7/79 — M. Koutiko Logossou (Gilbert), instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement, admis à l'examen du certificat d'aptitude pédagogique (CAP) série examen, session des 26 et 27 août 1976, est titularisé dans son emploi pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977 et conserve une ancienneté d'un an.

M. Koutiko est élevé au 2<sup>e</sup> échelon de son grade pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978 (A.C. néant).

#### Détachements

Arrêté n° 635/MTFP du 23/7/79 — Est et demeure rapporté, l'arrêté n° 497/MTFP du 29 mai 1979 portant détachement de M. Amédégnato Viwassi Kokou, rédacteur en chef de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, du corps des fonctionnaires de la radiodiffusion, précédemment en service à la radiodiffusion de Lomé pour servir auprès de l'établissement national des éditions du Togo (EDITOGO).

Arrêté n° 640/MTFP du 23/7/79 — Les agents ci-après désignés, du corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, en service à l'office national des pêches à Lomé (chapitre 22, article 9, exercice 1979 du budget général) sont placés dans la position de détachement pour servir auprès de la société togolaise des produits de la mer (SOTOPROMER).

MM. Gaba Kuékuadjo, ingénieur adjoint d'élevage 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

— Mensah Agba, ingénieur adjoint d'élevage 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

— Kezie Adjeh, ingénieur adjoint d'élevage 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon.

Durant la période du détachement les émoluments des intéressés ainsi que les contributions complémentaires à la caisse de retraite du Togo, seront à la charge de la SOTOPROMER.

Ils subiront sur leur traitement indiciaire de base, la retenue pour pension de 6 %.

Le présent arrêté a effet pour compter du 21 mai 1979.

### Démissions

Arrêté n° 638/MTFP du 23/7/79 — Est rapporté pour compter du 27 février 1979, en ce qui concerne M. Assouka Bamomba, professeur de CEG de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, précédemment en service au collège d'enseignement général de Koumongou, l'arrêté n° 400/MTFP du 2 mai 1979 constatant démission (chapitre 26, article 21 du budget général).

Décision n° 1209/MTFP du 24/7/79 — Est et demeure rapportée en ce qui concerne M. Kao-Kezie Bétéma, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire, en service au collège d'enseignement général de Lama-Tessi Sokodé, la décision n° 776/MTFP du 8 mai 1979 constatant démission (chapitre 26, article 25, paragraphe 1 du budget général).

### Absences irrégulières

Décision n° 1190/MTFP du 23/7/79 — Est constatée pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1979, l'absence irrégulière de son poste de Mlle Abotsi Essih Atsroupi, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en service au cabinet du ministre de l'intérieur.

Durant la période de l'absence, l'intéressée n'aura droit à aucun traitement (chapitre 14, article 2 du budget général).

Décision n° 1210/MTFP du 24/7/79 — Est constatée pour la période du 3 janvier au 4 février 1979 inclus, l'absence irrégulière de son poste de M. Kao-Kezie Bétéma, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire, du corps des fonctionnaires de l'enseignement, en service au collège d'enseignement général de Lama-Tessi Sokodé, (chapitre 26, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Durant la période de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Est constatée pour compter du 5 février 1979, la reprise de fonctions de M. Kao-Kezie dont l'absence irrégulière a été constatée en article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

Décision n° 1221/MTFP du 25/7/79 — Est constatée, pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1978, l'absence irrégulière de leur poste des fonctionnaires ci-après désignés, du cadre interministériel du personnel de l'administration générale, en fonction au service du matériel et transit : chapitre 8, article 6, exercices 1978 et 1979 du budget général

MM. Oyeossi Yacoubou Inoussa, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

Amouzougan Ekoué, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

Durant la période de l'absence, les intéressés n'auront droit à aucun traitement.

### Suspension de fonctions

Arrêté n° 656/MTFP du 25/7/79 — M. Flindjo Yobé, instituteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, du corps des fonctionnaires de l'enseignement, en service à Avévé (Aného), en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions pour manquements à ses obligations professionnelles.

Durant la période de la suspension, l'intéressé n'aura droit qu'à la moitié de son traitement.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

### Révocation

Arrêté n° 644/MTFP du 23/7/79 — M. Dorcis (Eugène Pierre), secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, précédemment en service à la direction générale du travail à Lomé, est révoqué de ses fonctions avec suspension des droits à pension pour compter du 2 décembre 1977 (chapitre 16, article 10, paragraphe 1, exercice 1978 et chapitre 18, article 5, paragraphe 1, exercice 1979 du budget général).

Arrêté n° 633/MTFP du 23/7/79 — Les agents ci-après désignés, du corps des fonctionnaires de l'enseignement, sont licenciés de leur emploi pour abandon de poste pour compter des dates suivantes :

1.12.78 — Koutoumna Katassagou, instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire, précédemment en service au collège d'enseignement général du camp Landja Lama-Kara, chapitre 24, article 21, exercice 1978 et chapitre 26, article 21, exercice 1979 du budget général.

2.4.79 — Dzotsi Dodzi Dzifa, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire, précédemment en service au collège d'enseignement général de Zébévi Aného (chapitre 26, article 21, exercice 1979 du budget général).

Arrêté n° 634/MTFP du 23/7/79 — M. Zohou Kouavi Djoskè, instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire, du corps des fonctionnaires de l'enseignement, est licencié de son emploi pour abandon de poste (chapitre 24, article 25, exercice 1978 et chapitre 26, article 25, paragraphe 1, exercice 1979 du budget général).

Le présent arrêté a effet pour compter du 11 septembre 1978.

Arrêté n° 658/MTFP du 25/7/79 — M. Ayi Amakoé Comlan, greffier de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire, du corps du personnel judiciaire, en service au greffe de la cour d'appel à Lomé, est licencié de son emploi pour abandon de poste (chapitre 16, article 4 du budget général).

Le présent arrêté a effet pour compter du 16 mai 1979.

#### Retraite

Arrêté n° 659/MTFP du 25/7/79 — M. Ajavon Ayité Agbegnon (Moïse), agent d'assiette de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, du corps des fonctionnaires des contributions directes, en service à l'administration des impôts, est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite en application des dispositions de l'article 5-3<sup>e</sup> de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

Conformément aux dispositions de l'article 16-11 (1<sup>er</sup> alinéa) de la même loi, l'intéressé qui est né en 1933, entrera en jouissance de sa pension le 1<sup>er</sup> janvier 1989, date à laquelle il aura normalement atteint la limite d'âge.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1979.

Arrêté n° 660/MTFP du 25/7/79 — Mme Nobime Afe (Raymonde), adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, est admise sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite en application des dispositions de l'article 5-3<sup>e</sup> de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

Conformément aux dispositions de l'article 16-11 (1<sup>er</sup> alinéa) de la même loi, l'intéressée qui est née le 18 février 1938 entrera en jouissance de sa pension le 1<sup>er</sup> avril 1993, date à laquelle elle aura normalement atteint la limite d'âge.

Le présent arrêté a effet pour compter du 17 juillet 1978.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

### Nominations

Arrêté n° 33/MENRS du 25/7/79 — M. Morouma Tissoya Koudolga, attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon est nommé chargé de mission au ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 16 juillet 1979 date de prise de service de l'intéressé.

Décision n° 263/MEN-RS du 10/8/79 — M. Alfa Weidana, inspecteur de l'enseignement du troisième degré en service Lama-Kara est affecté à l'inspection de l'enseignement du troisième degré de Sokodé.

Il assurera cumulativement avec ses fonctions la responsabilité de l'inspection de l'enseignement du 3<sup>e</sup> degré de Lama-Kara.

La présente décision prend effet pour compter de la date de signature.

### Diplômes d'Etat

Arrêté interministériel n°5/MEN-RS/MSP du 23/7/79  
A l'issue des examens de fin de deuxième année comptant pour le diplôme d'Etat d'infirmiers, infirmières et accoucheuses auxiliaires, les diplômes d'Etat ci-après sont décernés aux élèves ci-dessous du département des aide-sanitaires de l'école nationale des auxiliaires médicaux, promotion 1977-1979 par ordre de mérite.

#### DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIERS ET INFIRMIERES AUXILIAIRES :

- |                           |                                   |
|---------------------------|-----------------------------------|
| 1. Magan Pèhézi Padiwè    | 22. Madougou B'gnou               |
| 2. Laoukpassi Bali        | 23. Sodoga Adjoa                  |
| 3. Houndjo D. Djigbondè   | 24. Semanu A. Mawussi             |
| 4. Sodoga Komlan          | 25. Bataka S. M a k a w a - Sondo |
| 5. Talon Afiavi           | 26. Azimta Ziou                   |
| 6. Aleki Maya Karo        | 27. Sodaga Komi                   |
| 7. Glokpor Kossiwa        | 28. Gninou Essonam                |
| 8. Banabesse Ménessé      | 29. Guezere Kokou                 |
| 9. N'Dah N'poh            | 30. Kuamivi Akou                  |
| 10. Bidassa Bawali        | 31. Gadigbe Enyonam               |
| 11. Ouro-Agoro Tchadikéni | 32. Tchangai W. Iyouvéiréou       |
| 12. Feou Bidamawè         | 33. Meainssim Mazahalou           |
| 13. Wela Wédébélo         | 34. Djafalo Yawa                  |
| 14. Nossilaki Baoubadi    | 35. Agbanda Yoma                  |
| 15. Nyazozo K. Mawuéna    | 36. Kota Naka                     |
| 16. Kossi Afiwa           | 37. Attolou-Gbohoun Adjoa         |
| 17. Kpanagbe Dadja        | 38. Tossou Kokovj Kafui           |
| 18. Sappéy K. Ikpalàni    | 39. Samie Kpatcha                 |
| 19. Nomanyo M. Ana        | 40. Ouro-Gbele L. Lakaza          |
| 20. Egbowou B. Baoubadi   | 41. Agbakou D. Ayaovi             |
| 21. Kao Sanda             |                                   |

- |                           |                          |
|---------------------------|--------------------------|
| 42. Dotche Kowu           | 53. Bimizi Hèzouliwa     |
| 43. Koudaya Amedédjisso   | 54. Ywassa Ameyo         |
| 44. Awade Kibamgoro       | 55. Edoh Amegnona Vihoho |
| 45. Yaya Alassani Gouni   | 56. Folly Adjou Akokovi  |
| 46. Ahloye Kokoè Essoham  | 57. Kouami Tawa Yaname   |
| 47. Bawa Amana            | 58. Ayao Akouavi         |
| 48. Nimon Simyéli Kokou   | 59. Agnan Abalo          |
| 49. Azimti Hodabalo Aréwa | 60. Vianou Edoh          |
| 50. Kogoe P. Païdéma      | 61. Adake Djidjona       |
| 51. Abete Douweyem        | 62. Hodabalo Essodèna    |
| 52. Aleheri Sara Alou     | 63. Bidjola Kaza         |

## DIPLOME D'ETAT D'ACCOUCHEUSES auxiliaires

- |                           |                             |
|---------------------------|-----------------------------|
| 1. Azima Adam Adizétou    | 12. Kpemea Mondjonawè Nessi |
| 2. Karka Mathanyire       | 13. Azodi L. Akossoua       |
| 3. Larbime Irmée          | 14. Lawson Nadou            |
| 4. Kao Mewounesso         | 15. Akakpo Ahoéfa           |
| 5. Atiglo Akua            | 16. Djedou Ablavi Enyo      |
| 6. Kengbo Massan          | 17. Edonh Waoholé           |
| 7. Tegbor Akossiwa        | 18. Mouzou Afiavi           |
| 8. Aboni Edo              | 19. Kodjode Attawa Délali   |
| 9. Patabou Samke Ahouloum | 20. Ayenim Kai Koa          |
| 10. Gbedey Amèvi Enyonam  | 21. Mizou B. Ame            |
| 11. Mawuena Dédé          | 22. Malou M. Kossiwa        |

Arrêté interministériel n° 6/MEN-RS/MSP du 23-7-79 —

A l'issue des examens de fin de troisième année comptant pour le diplôme d'Etat de Kinésithérapeutes, d'infirmiers infirmières, d'assistants assistants d'hygiène et de laborantins laborantines les diplômes d'Etat ci-après sont décernés aux élèves ci-dessous de l'école nationale des auxiliaires médicaux, promotion 1976-1979 par ordre de mérite :

## DIPLOME D'ETAT DE KINESITHERAPEUTES

- |                          |                           |
|--------------------------|---------------------------|
| Pinda Akuwa              | Etognon Amouzou           |
| Assigbley Akouavi Ahoéfa | Houlassé Amme Anouétoutou |
| Missohou Améyo Lolonyo   | Lemou Tchallim Akly-Esso  |
| Atim Pawinesso           |                           |

## DIPLOME D'ETAT D'assistants D'hygiène

- |                               |                            |
|-------------------------------|----------------------------|
| Pakouyowou Tchalla            | Djawla K. Edem             |
| Efia Djiko                    | Dzodzobu Anku Kodjo        |
| Degbin Affotan Komlan         | Welenguéti Bizamawè Kpa-   |
| Atcha-Wolou Mabine Akomotècha |                            |
| Ouro-Gneni Darou Essopha      | Eklou Kokou Nawoza         |
| Agbemavi Koffi Edem           | Koye Kézié Essonowè        |
| Kavey Akouété Kokou           | Yorou Sababé               |
| Towou Abalo Kagnigada         | Aleke Kossi Akoffato       |
| Souka Kossi                   | Batchona Poumomn           |
| Loutou Tata Yao               | Koulah Messan Kodjo        |
| Kenao Badao                   | Boudima Tchitchao Abalo    |
| Akpamadji Btasse              | Fiaty Anani Amékudji       |
| Gassihoun Koffi Djabakou      | Nunyakpem Agnokogan        |
| Sobabi Tchadjobo              | Minekpo Kodjovi Koumatikpo |
| Benyo Kouassi                 | Djahlin Kodjo              |
| Bouliwa Badjouma              | Adjavon Kwami Avawonou     |
| Tomfaya Bougliga              |                            |

## DIPLOMES D'ETAT DE LABORANTINS

- |                                 |                                 |
|---------------------------------|---------------------------------|
| Mable Kodjo Fiapé               | Along Amoussey Balankinabawi    |
| Nyaledome Kokou Séyé            | Bilo'o Christine (Camérounaise) |
| Mme Dicko Aïchatou (Nigérienne) | Amegavi Komlanvi Attidja        |
| Oumarou Safia (Nigérienne)      | Afantchawo Akossiwa             |
| Plassi Toyon                    | Tchakara Bassa                  |
| Wadja Komna                     | Agbekponou Massan               |
| Megbenu Amétépé                 | Awede Tchédina                  |
| Yagba Komi                      | Maidanda Abdoulbaki (Nigérien)  |
| Lassey-Assiakoley Tété          | Kayina Wéla                     |
| Essena Yao                      | Afangbedji Kossi                |
| Labah Kwami Mensah              | Damerogo Dantani                |
| Tsogbe Egbé Wotoméko            | Bania Rékiatou (Nigérienne)     |
| Fambo Kodjo Ayékpo              | Tètégan Akouété Bénissan        |

## DIPLOMES D'ETAT D'INFIRMIERS ET INFIRMIERES

- |                             |                           |
|-----------------------------|---------------------------|
| Tebenj Komlan               | Wolou Kossi Adagouhomi    |
| Agbessi Toula Apéléte       | Attigbé Ayaovi            |
| Kewe Pissou Menvéyibéré     | Katawa N'déga             |
| Ahiadou Atsu                | Agbo Kokou Elémawussi     |
| Kokouda Délali              | Sognon Kodjo Agbénossi    |
| Hounogbe Sèhouè Adjimavo    | Kouhoué N'Lédji           |
| Cudjoe Yaovi Mawuèna        | Akoussan Komlan Kouméline |
| Ayeké Sowin                 | Séwou Kossi Wodou         |
| Hegnon Komi Délakpo         | Napporn Kanlé Mawussi     |
| Ahouangbé Kpalété           | Assoh Bydamenwè           |
| Faya Bozoubendou Akpeng     | N'Gassibou Padadéwi       |
| Aholou Komédja Kodjo        | Tenda Komlan Eklou Mensah |
| Aliéo Komi                  | Kponton Ahlibz Ablavi     |
| Sadji Kossi Tsoké           | Madou N'Kriboala Kodjo    |
| Djadi Bilémé                | Ayinda Koffi Yabemba      |
| Sokémawu Ayi Edem           | Afatsawo Koffi            |
| Alate Kwadjo Agbéménya      | Akossihou Amavi           |
| Bruce Tovinyéku Amy Kouahli | Koudadjé Adjévi Hosé      |
| Amouzou Anani               | Alosse Alolénu Mawuto     |
| Clobah Man-Ani Andéwé       | Ganda Déssima             |
| Adjamagbo Komlan Dogbéda    | Denyo Kossi Assigno       |
| Adjivon Koffi Bokovi        | Anku Ezu                  |
| Mensah Povi Névendé         | Bidjauk Yomik             |
| Ahadjité Yao Kpényigba      | Do-Yawo Kékéli            |
| Tchikou Kossi               | Akpabie Adudé Sika        |
| Kabissa Abanam              | Seko Anku                 |
| Ayawovi Akuwoavi            | Ariatchao Songai          |
| Alfa-Ouro Ban'na Gado       | Etchou Kénouvi            |
| Vassého Dossa Essemliko     | Maougou Worou             |
| Tognikey Kodjo Kounobè      | Assion Gagnon             |
| Zidah Tonyéviadji           | Kenda Lumbundji           |
| Adonyo Affi Mawuèna         | Akakpo Agbégan            |
| Koudaya Kokou Amémoudji     | Tenu Enyonam              |
| Yélou Akouavi Ahouéto       | Tohoundjona Komlan        |

## ASSISTANTS D'HYGIENE INFIRMIERS

- |                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| MM. Djawla Edem     | Assion Gagnon      |
| N'Gassibou Padadéwi | Akakpo Agbégan     |
| Akossihou Amavi     | Tenu Enyonam       |
| Ankou Ezou          | Tohoundjona Komlan |
| Seko Anku           | Zidah Tonyéviadji  |
| Madougou Worou      | Attigbé Ayaovi     |

Anciens élèves infirmiers et assistants d'hygiène qui travaillent déjà, ont repassé leur examen avec succès. Ils pourront donc prétendre à un reclassement dans la catégorie B de la fonction Publique, conformément à l'article 9 du décret n° 75-216 du 6 novembre 1975.

Arrêté interministériel n° 8/MEN-RS/MSP du 31-7-79 — Le diplôme d'Etat de technicien orthopédiste est décerné par ordre de mérite aux élèves de l'école nationale des auxiliaires médicaux de la promotion 1976-1979 dont les noms suivent :

Okoro Romanus Igwanu Kuffour Ampen George  
Addy Robert Ago Jacksou Arthur Donald  
Adeyeye Abraham AdemusiBoatry Welbeck Yao Kekle  
Quaye Osardu Dan Coufie

## MINISTERE DE L'AMENAGEMENT RURAL

### Nomination

Décision n° 12-MAR du 31-7-79 — M. Tcheou Agbénam, secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon précédemment mis à la disposition de la SOTEXMA est nommé chef de personnel à la direction de la législation agro-foncière en remplacement de M. Gnassingbé Bissari.

Les émoluments de l'intéressé ne changent pas d'imputation budgétaire.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

## DIVERS

### MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

#### Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 255-MFE-CR du 27/7/79 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées.

Mme veuve Kpadenou Tessi (née Folli)  
Mme veuve Kpadenou Lako (née Lantey)  
Mme Kpadenou Ayoko (née Eklou)

épouses de M. Kpadenou Kouégan Robert, contremaître de 1<sup>ère</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon des travaux publics du Togo (indice 812, pourcentage 60 %) en retraite décédé le 14 juin 1978, une pension de veuve au taux annuel de cinquante trois mille soixante huit (53.068) francs pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1978.

Par application des dispositions de l'article 22 paragraphe 2 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est alloué à :

Mme veuve Kpadenou Tessi (née Folli), une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 % de sa pension principale au titre de ses enfants ci-dessous désignés :

Foligan, né le 1<sup>er</sup> septembre 1937  
Kangni, né le 10 octobre 1942  
Ayokovi, née le 25 février 1945.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cinq mille trois cent huit (5.308) francs pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1978.

Mme veuve Kpadenou Ayoko (née Eklou), une majoration pour famille nombreuse au taux de 20% de sa pension principale au titre de ses enfants ci-dessous désignés :

Folivi, né le 2 mars 1938  
Dovi, née le 18 janvier 1943  
Adadé, né le 14 avril 1948  
Messan, né le 23 octobre 1950  
Ayokovi, née le 19 septembre 1953

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à dix mille six cent seize (10.616) francs pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1978.

Mme veuve Kpadenou Lako (née Lantey) une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants ci-dessous désignés :

Ayélevi, née le 4 décembre 1949  
Ayokovi, née le 22 octobre 1951  
Kayi, née le 15 février 1954  
Kangni, né le 6 mars 1958  
Messan, né le 5 juin 1960  
Adakou, née le 29 janvier 1962

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à treize mille deux cent soixante huit (13.268) francs pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1978.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à trente et un mille huit cent quarante (31.840) francs l'an pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1978 à chacun des orphelins dénommés ci-dessous :

Kangni, né le 6 mars 1958  
Messan, né le 5 juin 1960  
Adakou, née le 29 janvier 1962  
Povi, né le 4 janvier 1964  
Anani, né le 17 mai 1966.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments attribués aux orphelins susdénommés seront versés entre les mains de M. Kpadenou Koumondji Foligan, administrateur des biens et tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 256/MFE/CR du 30-7-79 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Lawson Adjo (Catherine, née Lithur Goumeke) épouse de M. Lawson N'Nékpéku Laté (Fortuné) commis d'administration de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon de

l'administration générale du Togo (indice 470) pourcentage 39% décédé à Lomé le 6 avril 1976, une pension de veuve au taux annuel de cinquante neuf mille huit cent quatre vingt seize (59.896) francs pour compter du 10 mai 1978.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixé à onze mille neuf cent quatre vingts (11.980) francs l'an pour compter du 10 mai 1978 à chacun des orphelins ci-après désignés :

Latévi, né le 30 janvier 1969

Nadou, née le 6 avril 1971

Boèvi, né le 3 mai 1973

Kokoè, née le 3 avril 1976

En vertu de l'article 23 paragraphe 3 de la loi n° 63-18 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments accordés aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de Mme veuve Lawson Adjo (Cathérine, née Lithur Goumekpe) tutrice des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 257/MFE/CR du 3-7-79 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Arouna Agbondjé (Célestine) née Mensah, épouse de M. Arouna Houénouwawa, instituteur de 2e classe 3e échelon du corps du personnel de l'enseignement du Togo (indice 950, pourcentage 47%) décédé le 7 juillet 1976, une pension de veuve au taux annuel de cent quarante cinq mille neuf cents (145.900) francs pour compter du 23 mars 1978.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à vingt neuf mille cent quatre vingts (29.180) francs l'an pour compter du 23 mars 1978 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Abdoul-Raouf, né le 23 avril 1961

Kokouvi Lardja, né le 3 juin 1964

Win-Panga Kwassi, né le 22 août 1965

Win-Dillah Kwaku, né le 17 mai 1968

Zoug-Soba Kwadjo, né le 11 janvier 1971

Atsupy, née le 12 février 1976

Atsu, né le 12 février 1976.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans des enfants, les émoluments accordés aux orphelins sus-dénommés seront versés à M. Arouna Yacoubou, administrateur des biens chargé de leur tutelle.

Arrêté n° 258/MFE/CR du 30-7-79 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Duevi Ayélé (née Ajavon) épouse de M. Duevi Doté (Augustin) Facteur enregistreur de 2e classe des chemins de fer du Togo (indice 534, pourcentage 43%) en retraite décédé le 15 mai 1977 une pension de veuve au taux annuel de soixante quinze mille trente deux (75.032) francs pour compter du 18 juin 1978.

Arrêté n° 259/MFE/CR du 30 juillet 1979 —

Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 55%) au montant annuel de deux cent six mille six cent soixante seize (206.676) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Comlah Awuvé, caporal-chef 5e échelon n° mle 13643 du corps du personnel du 1er régiment d'infanterie Togolaise (indice 575 admis à la retraite).

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er août 1978.

M. Comlah Awuvé pourra prétendre, pour compter du 1er août 1978 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 7e rang) ci-après désignés :

Djigbodi, né le 27 décembre 1962

Akuvu, née le 17 juin 1964

Kodjo, né le 7 juin 1965

Afivi, née le 21 juillet 1967

Komi, né le 7 septembre 1968

Déla, née le 29 mars 1970

Mawuli, née le 14 octobre 1974.

Arrêté n° 260/MFE/CR du 30/7/79 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 51%) au montant annuel de deux cent trente trois mille trois cent huit (233.308) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Komortokm Djato, maréchal des logis de 6è échelon du corps du personnel des gardiens de circonscription (indice 700) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er mars 1979.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Komortokm Djato maréchal logis 6è échelon pour compter du 1er mars 1979 une majoration pour famille nombreuse au taux de 10% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 3e rang) ci-après désignés :

Komortokm Abra, née le 25 avril 1958

Komortokm Koume, né le 21 juillet 1962

Komortokm Akitinime, né le 21 juillet 1962

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à vingt trois mille trois cent trente deux (23.332) francs pour compter du 1er mars 1979.

M. Komortokm Djato pourra prétendre, pour compter du 1er mars 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4e au 7e rang) ci-après désignés :

Kandjiré, né le 25 mai 1965

Akpanama, né le 5 décembre 1965

Nabré, née le 26 septembre 1967

Adoro, né le 1er juillet 1969.

Arrêté n° 261/MFE/CR du 30/7/79 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme veuve Kpadenou Ayélé (née Apedo)

Mme Kpadenou Dédé (Christine) (née Azankpo) épouses à M. Kpadenou Adjameh (Gabriel) agent de constatation principal de classe exceptionnelle des douanes du Togo, (indice 1.050, pourcentage 80%) en rétrai-décédé le 7 juin 1977 une pension de veuve au taux annuel de cent trente sept mille deux cent quarante (137.240) francs pour compter du 19 février 1978.

Par application des dispositions de l'article 22 paragraphe 2 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est alloué à chacune des veuves susdénommées une majoration pour famille nombreuse au taux de 10% de leur pension principale au titre de leurs enfants ci-après désignés :

**1) Pour Mme veuve Kpadenou Ayélé (née Apebo**

Komlan, né le 27 octobre 1956  
Ablavi née le 8 décembre 1959  
Donfansi, née le 31 mars 1962

**2) Pour Mme veuve Kpadenou Dédé (Christine) née Azankpo)**

Kinmidé, né le 21 septembre 1954  
Silété, né le 21 mars 1958  
Gbényihoédé, née le 5 juillet 1960

Le montant annuel de cette majoration est fixé à treize mille sept cent vingt quatre (13.724) francs pour compter du 19 février 1978, pour Mme veuve Kpadenou Dédé (Christine), et pour compter du 31 mars 1978 pour Mme veuve Kpadenou Ayélé.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à cinquante quatre mille huit cent quatre vingt seize (54.896) francs pour compter du 19 février 1978 à chacun des orphelins mineurs dénommés ci-après :

Koffi, né le 21 mars 1958  
Ablavi, née le 8 décembre 1959  
Gbényihoédé, née le 5 juillet 1960  
Donfansi, né le 31 mars 1962  
Ayovi, né le 16 août 1962  
Kayi Adjoavi, née le 3 janvier 1966  
Komi, né le 21 mars 1970  
N'kulété, né le 19 mars 1972

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments accordés ci-dessus aux orphelins mineurs du de cujus seront versés entre les mains de M. Kpadenou Eziq, administrateur des biens chargé de leur tutelle.

Arrêté n° 263/MFE/CR du 30/7/79 — Par application de l'article 15 paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est alloué à M. Teko Adimado (Marcellin), commis d'administration principal de classe exceptionnelle une majoration pour famille nombreuse aux taux de 10% de sa pension principale deux cent soixante quatorze mille quatre cent quatre vingt quatre (274.484) francs pour compter du 1er avril 1979 au titre de ses enfants ci-après désignés :

Codjovi, né le 1er septembre 1941

Comlan, né le 10 mai 1952  
Anani, né le 8 mars 1959.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à vingt sept mille quatre cent quarante huit (27.448) francs pour compter du 1er avril 1979.

Arrêté n° 264/MFE/CR du 30/7/79 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 80%) au montant annuel de trois cent cinquante mille deux cent quatre vingt huit (350.288) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme. Tsogbe (Christine) née Têvi Benissan, monitrice de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'enseignement (indice 670) admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1979.

Arrêté n° 265/MFE/CR du 30/7/79 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 66%) au montant annuel de trois cent quatre vingt huit mille cent quatre vingt douze (388.192) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Djerj Gbati (Georges), instituteur adjoint de 1re classe 1er échelon du corps du personnel de l'enseignement du Togo (indice 900) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er octobre 1978.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Djeri Gbati (Georges) pour compter du 1er octobre 1978 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang ci-après désignés :

Ikpindi, née le 17 mai 1947  
Koffi, né le 12 octobre 1949  
Napo, né le 29 avril 1951  
Damba, née en 1956  
Kokou, né en 1956  
Adja, née en 1956

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quatre vingt dix sept mille quarante huit (97.048) francs pour compter du 1er octobre 1978.

M. Djeri Gbati (Georges) pourra prétendre, pour compter du 1er octobre 1978 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7<sup>e</sup> au 24<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Gbandé, né le 23 août 1959  
Monfaye, née le 1er octobre 1960  
Kondi, né le 29 avril 1961  
Bossas, née le 28 septembre 1961  
Ninkabou, né le 30 mars 1962  
Gnamba, né le 1er juillet 1962  
Nadjombé, né le 29 mai 1963  
Aoussi, née le 2 septembre 1963  
Gnandi, né le 17 janvier 1964  
Mêba, née le 28 novembre 1966  
Djébi, né le 6 mars 1967  
Wounyou, née le 22 mars 1967

Issofa, né le 30 novembre 1968  
 Gnoh, né le 19 septembre 1969  
 Daré-Kpadja, né le 12 novembre 1969.  
 Kpomboh, née le 1er juin 1970  
 Nabine, née le 27 octobre 1972  
 Kpadja Gnandi, né le 16 juillet 1973.

Arrêté n° 266/MFE/CR du 30/7/79 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 72%) au montant annuel de cinq cent quarante et un mille cent seize (541.116) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Akue Moèvi Kozey Adovi, greffier de 1<sup>o</sup> classe 1<sup>o</sup> échelon du corps du personnel judiciaire du Togo (indice 1.150) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1979.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Akue Moevi Kozey Adovi pour compter du 1er avril 1979 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Adolé, née le 8 février 1947  
 Adotégan, né le 23 novembre 1949  
 Adoko, née le 27 août 1952  
 Adoté Mawu-Yoto, né le 28 septembre 1953  
 Kalé, née le 25 avril 1955  
 Edoh, né le 23 mai 1956.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent trente cinq mille deux cent quatre vingts (135.280) francs pour compter du 1er avril 1979.

M. Akue Moevi Kozey Adovi pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 10e au 14e rang) ci-après désignés :

Tchotcho, née le 19 août 1959  
 Adotévi, né le 18 mai 1960  
 Adogbavi, né le 11 février 1961  
 Aduayi, né le 28 août 1968  
 Adotévi, né le 6 décembre 1978.

Arrêté n° 267/MFE/CR du 30/7/79 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Dovonou Akoivi (née Hounkanry), épouse de M. Dovonou Aglou (Elie), brigadier chef 3e échelon des douanes du Togo, (indice 630, pourcentage 61%) en retraite décédé le 5 mai 1976, une pension de veuve au taux annuel de cent vingt cinq mille cinq cent soixante seize (125.576) francs pour compter du 11 septembre 1977.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à vingt cinq mille cent seize (25.116) francs l'an pour compter du 11 septembre 1977 à chacun des orphelins dénommés ci-dessous :

Ayaovi, né le 26 septembre 1959  
 Ayabavi, née le 6 février 1960  
 Philomène, née le 20 décembre 1960

Assibavi, née le 21 janvier 1962  
 Ayabavi, née le 14 juin 1962  
 Germain, né le 18 janvier 1964  
 Akouavi, née le 2 septembre 1964  
 Comlanvi, né le 24 novembre 1964  
 Kodjo, né le 27 février 1967  
 Ablavi, née le 12 septembre 1967  
 Koisi, né le 4 février 1968.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins susdénommés seront versés entre les mains de M. Dovonou Cakpo (Flaurent), chargé de leur tutelle.

Arrêté n° 268/MFE/CR du 30/7/79 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Atayi Biroké Cheffi (née BRYM), épouse de M. Atayi Ayi Botoè (Jonathan), secrétaire d'administration principal de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'administration générale du Togo, (Indice 1.750, pourcentage 73%) en retraite décédé le 18 octobre 1978, une pension de veuve au taux annuel de quatre cent dix sept mille quatre cent trente six (417.436) francs pour compter du 1er novembre 1978.

Par application des dispositions de l'article 22, paragraphe 2 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est alloué à Mme veuve Atayi Biroké Cheffi (née BRYM) une majoration pour famille nombreuse au taux de 15% de sa pension principale au titre de ses enfants ci-après désignés :

Ayéfé, née le 16 octobre 1954  
 Ayikoé, née le 1er juillet 1956  
 Ayoko, née le 15 septembre 1959  
 Adakouvi, née le 15 octobre 1961.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à soixante deux mille six cent seize (62.616) francs pour compter du 1er novembre 1978.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à quatre vingt trois mille quatre cent quatre vingt huit (83.488) francs l'an pour compter du 1er novembre 1978 à chacun des orphelins mineurs dénommés ci-après :

Ayoko, née le 15 septembre 1959  
 Adakou, née le 15 octobre 1961  
 Ayayi, né le 26 janvier 1966.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins susdénommés seront versés entre les mains de Mme Atayi Biroké (née Brym) administratrice des biens et tutrice des orphelins mineurs du de cujus.

Arrêté n° 269/MFE/CR du 30/7/79 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 51% au montant annuel de deux cent trente trois mille trois cent huit (233.308) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Sanwogou Lamboni, Maréchal des logis 6e échelon du corps du personnel des gardiens de circonscription (indice 700) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er février 1979.

M. Sanwogou Lamboni pourra prétendre, pour compter du 1<sup>er</sup> février 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 7<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Larie, né le 22 avril 1960  
 Yobé, né le 27 avril 1963  
 Kinasso, né le 3 octobre 1965  
 Azouma, né le 14 juin 1968  
 Damigou, né le 22 décembre 1968  
 Lampoukouni, né le 18 septembre 1970  
 Labenadam, né le 2 janvier 1977.

Arrêté n° 270/MFE/CR du 30/7/79. — Une pension pour invalidité non imputable au service (pourcentage 68%) au montant annuel de quatre cent soixante six mille six cent seize (466.616) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Bruce Edo (Godfroid), adjoint administratif principal de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'administration générale du Togo (indice 1050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 20 septembre 1978.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Bruce Edo (Godfroid) pour compter du 20 septembre 1978 une majoration pour famille nombreuse au taux de 10% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Cudjo, né le 24 novembre 1947  
 Ahlin, né le 5 octobre 1951  
 Ahlonko, né le 28 mars 1955.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quarante six mille six cent soixante quatre (46.664) francs pour compter du 20 septembre 1978.

M. Bruce Edo (Godfroid) pourra prétendre pour compter du 20 septembre 1978 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Ahlonkoba, née le 15 octobre 1960  
 Kwabla, né le 30 avril 1963.

Arrêté n° 271-MFE-CR du 30-7-79 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, est accordée à M. Ghane Traoré Issoufa (ex-Séni Issifou) adjudant-chef 3<sup>e</sup> échelon n° mle 14.187 du corps du personnel du 1<sup>er</sup> régiment interarmes togolais, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 % de sa pension principale, deux cent quatre vingt deux mille cent soixante (282.160) francs l'an pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1979 au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Larba, née le 30 septembre 1959  
 Thidiani, née le 28 août 1961  
 Nayili, née le 15 mars 1963.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à vingt huit mille deux cent seize (28.216) francs pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1979.

Arrêté n° 272-MFE-CR du 30-7-79 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, le taux de la majoration pour famille nombreuse allouée à Mme Johnson Akpé (Marguérîte, née Randolph) infirmière d'Etat principale 2<sup>e</sup> échelon en retraite est porté de 10 % à 15 % de sa pension principale — quatre cent quatre vingt seize mille six cent soixante seize (496.676) francs l'an pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1979 au titre de son enfant Kwéku, né le 22 avril 1959.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à soixante quatorze mille cinq cent quatre (74.504) francs pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1979.

Arrêté n° 273-MFE-CR du 30-7-79 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 51%) au montant annuel de trois cent quarante neuf mille neuf cent soixante (349.960) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Tchara Abalo adjudant 3<sup>e</sup> échelon du corps du personnel des gardiens de circonscription (indice 1.050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> avril 1979.

M. Tchara Abalo pourra prétendre, pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 7<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Essotaun, né le 6 décembre 1959  
 Komlan, né le 29 octobre 1963  
 Ablan, née le 25 janvier 1966  
 Abalotoki, né le 31 octobre 1969  
 Poupré, né le 24 novembre 1973  
 Kimédéhalo, né le 13 octobre 1975  
 Essowè, né le 19 février 1978.

Arrêté n° 274/MFE/CR du 30/7/79 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées ;

Mme veuve Gnamba Boudounwè Yatimpo (née Titipo)  
 Mme veuve Gnamba Simléna (née Nandema)  
 Mme veuve Gnamba Essobiyère Affiwoa (née Balla)

Mme veuve Gnamba Bidamnawè (née Mouzna) épouses de M. Gnamba Kpanga (Daniel) brigadier-chef 3<sup>e</sup> échelon du corps du personnel des douanes du Togo (indice 630 pourcentage 77 % en retraite, décédé le 3 avril 1977, une pension de veuve au taux annuel de trente neuf mille six cent vingt huit (39.628) francs pour compter du 22 juin 1978.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à trente et un mille sept cent quatre (31.704) francs l'an pour compter du 22 juin 1978 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Gnamba Bikilé, né le 24 avril 1961  
 Gnamba Bignang, né le 28 décembre 1961  
 Gnamba Naka, née le 25 octobre 1963  
 Gnamba Fyèkpwè, née le 14 mars 1964  
 Gnamba Bowokinam, né le 24 octobre 1964  
 Gnamba Babaton, né le 14 septembre 1965  
 Gnamba Nèmè, née le 21 juillet 1966  
 Gnamba Noumoumba, né le 29 novembre 1968  
 Gnamba Djéténa, né le 23 juin 1970  
 Gnamba Essocimna, né le 19 novembre 1971  
 Gnamba Simféilé, né le 25 septembre 1973  
 Gnamba Akila-Esso, né le 19 juillet 1975  
 Gnamba Tassou Lomou, né le 23 février 1976  
 Gnamba Piya Abalo, né le 29 octobre 1976  
 Gnamba N'na, née le 30 août 1977.

Payables jusqu'à l'âge de 21 an révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénomés seront versés entre les mains de M. Gnamba Yao Essobiyou, administrateur des biens et tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 275/MFE/CR du 30/7/79 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Thon Hodonou Tinam (née Biregana) épouse de M. Thon Hodonou (Philibert) adjoint administratif ppal de CE du corps du personnel de l'administration générale du Togo (indice 1.050, pourcentage 74 %) en retraite, décédé le 28 février 1979, une pension de veuve au taux annuel de deux cent cinquante trois mille huit cent quatre vingt seize (253.896) francs pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1979.

Par application des dispositions de l'article 22 paragraphe 2 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est alloué à Mme veuve Thon Hodonou (Philibert) Tinam (née Biregana) une majoration pour famille nombreuse au taux de 15 % de sa pension principale au titre de ses enfants dénomés ci-après :

Bilambo, né le 5 décembre 1950  
 Alihonou, né le 2 décembre 1953  
 Kossi, né le 18 octobre 1959  
 Ouro Togbédji, né le 16 avril 1962.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à trente huit mille quatre vingt quatre (38.084) francs pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1979.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à cinquante mille sept cent quatre vingts (50.780) francs l'an pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1978 à chacun des orphelins dénomés ci-après :

Kossi, né le 18 octobre 1959  
 Comlan, né en 1961  
 Togbédji, né le 16 avril 1962  
 Mahouéna, né le 9 juillet 1965  
 Ayaba, née le 8 juin 1967  
 Afiavi, née le 11 juillet 1969  
 Mahouéna, née le 16 janvier 1974.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénomés seront versés entre les mains de M. Thon Acohin Kodjo, administrateur des biens et tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 276/MFE/CR du 30/7/79 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Facambi Afiwa (née Dom) épouse de M. Facambi Kodjovi (Jean) brigadier-chef de 1<sup>er</sup> échelon des douanes (indice 550) en retraite décédé le 7 mars 1978, une pension de veuve au taux annuel de cent vingt cinq mille huit cent quatre (125.804) francs pour compter du 16 mai 1978.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à vingt cinq mille cent soixante (25.160) francs l'an pour compter du 16 mai 1978 à chacun des orphelins dénomés ci-dessous :

Yawo, né le 23 octobre 1958  
 Akosia, née le 16 novembre 1958  
 Kodjo, né le 13 juillet 1959  
 Awoussi, née le 12 mars 1961  
 Abra, née le 15 juillet 1962  
 Koffi, né le 3 août 1962  
 Bayi, née le 27 juillet 1963  
 Djigbodé, née le 12 novembre 1965  
 Ayaba, née le 25 novembre 1965  
 Kossi, né le 28 mai 1967  
 Ablavi, née le 21 novembre 1967  
 Afiavi, née le 9 février 1968  
 Ablanvi, née le 4 mai 1971.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénomés seront versés entre les mains de Mme Facambi Biova, administratrice des biens et tutrice des orphelins mineurs du de cujus.

Arrêté n° 277/MFE/CR du 30/7/79 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme veuve Sougouma Banziki (née Kili)  
 Mme veuve Sougouma Donga (née Keleou)  
 épouses de M. Sougouma Koulougoué maréchal des logis chef du corps du personnel des gardiens de circonscription (indice 850, pourcentage 52 % en retraite décédé le 14 octobre 1978, une pension de veuve au taux annuel de soixante douze mille deux cent seize (72.216) francs pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1978.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à vingt huit mille huit cent quatre vingt huit (28.888) francs l'an pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1978 à chacun des orphelins mineurs du de cujus dénomés ci-après :

Essobiyou, né vers 1960  
 Ngka, née le 28 mai 1962  
 Tchao, né en 1963  
 Bidiyavi, né le 16 juillet 1965  
 N'Né, née le 14 septembre 1965  
 Toï, né le 28 décembre 1965  
 Dosou, né le 13 août 1968  
 Sizingou, né le 19 mars 1971  
 Abalo, né le 24 décembre 1972  
 M'Babini, née le 21 août 1975  
 Maï, née le 8 novembre 1975  
 Fèyègbabè, née le 6 juin 1976.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de Mme Nondoh Poudou (née Sougouma) administratrice des biens, chargée de leur tutelle.

Arrêté n° 278/MFE/CR du 30-7-79 — Par application des dispositions de l'article 15 paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est alloué à Mme veuve Houessou Hélène Ayélé (née Akakpo) épouse de M. Houessou Jean adjoint administratif principal 3<sup>e</sup> éch. du corps du personnel de l'administration générale du Togo, une majoration pour famille nombreuse au taux de 15% de sa pension principale deux cent vingt huit mille sept cent quarante (228 740) francs l'an pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1979 au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 4<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Houèvi, née le 7 novembre 1948  
 Kouassi, né le 10 août 1952  
 Donsi, née le 1<sup>er</sup> juillet 1955  
 Komlan, né le 17 octobre 1957.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à trente quatre mille trois cent douze (34.312) francs pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1979.

Arrêté n° 279/MFE/CR du 30-7-79 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Mpamatokou Koutassim (née Assoumatine) épouse de M. Kpamatokou Kouma, soldat de 1<sup>re</sup> classe 5<sup>e</sup> échelon n° M1e 22.797 (indice 420, pourcentage 38%) décédé le 5 mars 1975, une pension de veuve au taux annuel de cinquante deux mille cent cinquante deux (52.152) francs pour compter du 28 mars 1978.

Arrêté n° 280/MFE/CR du 30-7-79 — Une pension proportionnelle (pourcentage 54%) au montant annuel de deux cent huit mille deux cent douze (208.212) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kontre Lantekin Abonse, brigadier 2<sup>e</sup> éch. du corps du personnel de la police du Togo (indice 590) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1979.

M. Kontre Lantekin Abonse, pourra prétendre, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 2<sup>e</sup> au 22<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Aba, née le 1<sup>er</sup> mars 1959  
 Yembe, né le 22 septembre 1960  
 Akolnire, né le 1<sup>er</sup> février 1965  
 Homa, né le 22 avril 1966  
 Taïvo, né le 17 juin 1968  
 Tchoda, né le 25 août 1968  
 Aharte, né le 28 novembre 1968  
 Saïko, né le 13 avril 1970  
 Massiente, né le 24 décembre 1970  
 Nana, née le 15 juillet 1971  
 Anirou, né le 17 mai 1972  
 Kouraidine, né le 11 octobre 1972  
 Apita, né le 19 avril 1973  
 Sounta, né le 19 octobre 1973  
 Naka, née le 12 juillet 1974  
 Séranim, né le 9 février 1975  
 Edéha, né le 20 avril 1976  
 Pikichin, né le 10 février 1977  
 Konaba, né le 13 février 1978  
 Antchlim, né le 7 septembre 1978  
 Akourou, né 21 octobre 1978.

Arrêté n° 281/MFE/CR du 30-7-79 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 74%) au montant annuel de cinq cent sept mille sept cent quatre vingt huit (507.788) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Bruce Kouassi, contremaître principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des chemins de fer du Togo (indice 1050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> avril 1979.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Bruce Kouassi pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1979 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 6<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Kwahlin, né le 6 juillet 1950  
 Ahlonko, né le 22 mars 1953  
 Ahlonkoba, née le 14 février 1954  
 Ahlin, né le 8 juillet 1956  
 Komlan, né le 26 juillet 1958  
 Mensah, né le 1<sup>er</sup> septembre 1958.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent vingt six mille neuf cent quarante huit (126.948) francs pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1979.

M. Bruce Kouassi pourra prétendre, pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7<sup>e</sup> au 10<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Ahlinba, née le 18 juin 1961  
 Madjriba, né le 10 février 1963  
 Essan, né le 16 mars 1966  
 Djanlinba, née le 3 novembre 1977.

Arrêté n° 282/MFE/CR du 30-7-79 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme veuve Dongo Tamona Labli (née Bagna)

Mme veuve Dongo Tamona Adjowavi (née Afannou) épouses de M. Dongo Tamona brigadier de 3<sup>e</sup> échelon du corps du personnel des douanes du Togo (indice 510 pourcentage 70%) en retraite, décédé le 9 mars 1978, une pension de veuve au taux annuel de cinquante huit mille trois cent vingt huit (58.328) francs pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1978.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à vingt trois mille trois cent trente deux (23.332) francs l'an pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1978 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Matindou, né le 12 juin 1961

Minguichabi, né le 29 février 1964.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Kantchoa Bocléri, administrateur des biens et tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 283/MFE/CR du 30-7-79 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Dongawa (née Assimti Tchèoubèlè) épouse de M. Dongawa Kayo, gardien de circonscription de 1<sup>er</sup> classe 6<sup>e</sup> échelon des gardiens de circonscription (indice 500, pourcentage 35%) décédé le 29 décembre 1974, une pension de veuve au taux annuel de cinquante sept mille cent quatre vingt quatre (57.184) francs pour compter du 23 avril 1978.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à onze mille quatre cent trente six (11.436) francs l'an pour compter du 23 avril 1978 à chacun des enfants mineurs de M. Dongawa Kayo dénommés ci-après :

Koffi, né le 30 octobre 1959

Yawo, né le 20 septembre 1962

Somialo, née le 21 février 1964

Mèwè, né le 1<sup>er</sup> avril 1964

Hodalo, née le 18 août 1968

Mawiliwè, née le 2 juin 1969

Bizalouwoè, née le 29 mars 1972

Ménézé, née le 4 mai 1972

Agnidoufeï, né le 5 novembre 1974.

En vertu de l'article 23 paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins sus-dénommés ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments accordés ci-dessus seront entre les mains de M. Tchouao Kao tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

Arrêté n° 284/MFE/CR du 30-7-79 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Byll Egbémégnon (Véronique) née Hunkpati épouse de M. Byll (Emmanuel facteur principal hors classe des chemins de fer du Togo (indice 678 pourcentage 67%) en retraite décédé le 11 mai 1978 une pension de veuve au taux annuel de cent quarante huit mille quatre cent trente six (148.436) francs pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1978 ;

Par application des dispositions de l'article 22 paragraphe II de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est alloué à Mme veuve Byll Egbémégnon (Véronique) née Hunkpati une majoration pour famille nombreuse au taux de 15% de sa pension principale au titre de ses enfants ci-après désignés.

Ahlin, né le 13 décembre 1935

Ahlonko, né le 28 juillet 1938

Quam, né le 24 décembre 1940

Anani, né le 12 novembre 1943

Le montant annuel de cette majoration est fixé à vingt deux mille deux cent soixante huit (22.268) francs pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1978.

Arrêté n° 285/MFE/CR du 30-7-79 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Kitassime Hodalo (née Akim) épouse de M. Kitassime Soumdou, gardien de circonscription de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (indice 300, pourcentage 7%) décédé le 16 février 1977, une pension de veuve au taux annuel de six mille huit cent soixante quatre (6.864) frcs pour compter du 2 juillet 1978.

Cette pension est augmentée d'une rente viagère d'invalidité fixée à quatre vingt huit mille deux cent vingt huit (88.228) Frcs l'an pour compter du 2 juillet 1978.

Arrêté n° 286/MFE/CR du 30-7-79 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 80%) au montant annuel de huit cent dix mille trois cent soixante quatre (810.364) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Ankou Dokayi (Barnabas) contrôleur principal 2<sup>e</sup> échelon du corps du personnel des douanes du Togo (indice 1.550) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1979.

Il est également attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Ankou Dokayi (Barnabas) pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 6<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Odoumi Yawavi, née le 24 février 1944  
 Abra Kemélio, née le 7 septembre 1948  
 Edy Kossiwa, née le 10 septembre 1950  
 Afi, née le 8 décembre 1950  
 Dodzi, née le 13 août 1953  
 Kouakou, né le 26 août 1953

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à deux cent deux mille cinq cent quatre vingt douze (202.592) francs pour compter du 1er janvier 1979.

M. Ankou Dokayi (Barnabas) pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 9<sup>e</sup> au 14<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Kossiwaï Ouboulkoté, née le 13 novembre 1960  
 Ablanvi, née le 22 janvier 1963  
 Kati Natèba, née le 13 février 1963  
 Yao Essémousse, né le 3 juin 1965  
 Mawouéna, né le 15 octobre 1967  
 Kolimè, né le 30 novembre 1968.

### Rôles

Arrêté n° 289/MFE/AI du 7-8-79 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1978 ci-après :

#### BUDGET GENERAL

242 Lomé	Taxe prog.	188.375.710	
	(V. F.)	77.463.582	
	T.S.D.H.	12.571.790	
			278.411.082
243 Lomé	B.I.C.	1.105.283.050	
	Taxe progressive	16.560	
	I.G.R.	1.372.290	
			1.106.671.900
244 Lomé	Taxe immobilière	8.232.927	8.232.927
			1.393.315.909

#### BUDGET COMMUNAL

242 Lomé	Taxe civique	3.177.882	
245 Lomé	Patentes	3.416.161	
	CA/patentes	191.724	
	Taxe civique	1.500	
			3.609.385
			6.787.267
			1.400.103.176

Arrêté n° 290/MFE/AI du 7-8-79 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1978 ci-après.

#### BUDGET GENERAL

246 Lomé	Taxe prog.	196.817.605	
	" " (VF)	47.960.938	
	T.S.D.H.	7.691.978	
			252.470.521
247 Lomé	Taxe progressive	150.478	
	B.I.C.	1.106.452.136	
	I.G.R.	1.581.022	
	F.N.I.	210.293	
			1.108.393.929
248 Lomé	Taxe immobilière	6.099.942	
			1.366.964.392

#### BUDGET COMMUNAL

246 Lomé	Taxe civique	1.667.948	
249 Lomé	Patentes	1.749.764	
	CA. patentes	217.809	
	Taxe civique	1.500	
			1.969.073
			3.637.021
			1.370.601.413

Arrêté n° 291/MFE/AI du 7-8-79 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1978 ci-après :

#### BUDGET GENERAL

250 Lomé	Taxe prog.	124.160.970	
	" " (V.F.)	36.878.348	
	T.S.D.H.	6.727.815	
			167.767.133
251 Lomé	B.I.C.	1.934.110.148	
	I.G.R.	1.212.069	
			1.935.322.217
252 Lomé	Taxe immobilière	8.751.922	
			2.111.841.272

#### BUDGET COMMUNAL

250 Lomé	Taxe civique	1.624.522	
253 Lomé	Patentes	1.278.613	
	CA/patentes	160.968	
	Licences	5.000	
	CA/licences	1.000	
	Taxe civique	3.000	
			1.448.581
			3.073.103
			2.114.914.375

Arrêté n° 292/MFE/AI du 7-8-79 — Est approuvé et rendu exécution le rôle exercice 1979 ci-dessous :

#### BUDGET GENERAL

5 Lomé	B.I.C. (I.M.F.)	663.925	
	" B.N.C. (*)	670.493	
	F.N.I.	442.037	
			2.776.460
			2.776.460

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de deux millions sept cent soixante seize mille quatre cent soixante francs est fixée au 16 juillet 1979.

Arrêté n° 293-MEF-AI du 7-8-79 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1979 ci-dessous :

#### BUDGET GENERAL

6 Aného	B.I.C. (I.M.F.)	1.893.726	
	F.N.I.	482.859	
			2.381.585

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de : deux millions trois cent quatre vingt un mille cinq cent quatre-vingt cinq francs est fixée au 25 juin 1979.

Arrêté n° 294/MFE/AI du 7-8-79 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1979 ci-dessous

#### BUDGET GENERAL

7 Lomé	I.G.R.	14.202.509	
--------	--------	------------	--

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de quatorze millions deux cent deux mille cinq cent neuf francs est fixée au 16 juillet 1979.

Arrêté n° 295/MFE/AI du 7-8-79 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1979 ci-après :

## BUDGET GENERAL

8 Lama-Kara B.I.C. (I.M.F.)	186.807	
9 Niamtougou B.I.C. (I.M.F.)	30.000	
10 Pagouda B.I.C. (I.M.F.)	12.000	
11 Mango B.I.C. (I.M.F.)	35.165	
		263.972

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de deux cent soixante trois mille neuf cent soixante douze francs est fixée au 25 juin 1979.

Arrêté n° 296/MFE/AI du 7-8-79 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1979 ci-dessous :

## BUDGET GENERAL

12 Lomé B.I.C.	1.325.957.599	
« F.N.I.	55.516.471	
		1.381.474.070

## COMPTE HORS BUDGET 112-36

12 Lomé Amendés/B.I.C.	3.494.950	
		1.384.969.020

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de un milliard trois cent quatre vingt quatre millions neuf cent soixante neuf mille vingt francs est fixée au 16 juillet 1979.

Arrêté n° 297-MEF-AI du 7-8-79 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1979 ci-dessous :

## BUDGET GENERAL

32 Lomé B.I.C.	174.651.013	
F.N.I.	4.078.540	
		178.729.553
33 Lomé B.I.C.	17.120.016	
I.G.R.	25.201.910	
F.N.I.	-192.181	
		42.514.107
		221.243.660

## COMPTE HORS BUDGET 112-36

32 Lomé Amendes de retard/BIC	8.474.177	
		229.717.837

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de deux cent vingt neuf millions sept cent dix sept mille huit cent trente sept francs est fixée au 20 août 1979.

Arrêté n° 298/MFE/AI du 7-8-79 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1978 ci-après :

## BUDGET GENERAL

89 Lomé T.V.L.	340.713	
T.V.	872.102	
		1.212.815
90 Lomé T.V.L.	73.602	
T.V.	316.504	
		390.106
		1.602.921

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de un million six cent deux mille neuf cent vingt et un francs est fixée au 16 août 1979.

Arrêté n° 299/MFE/AI du 7-8-79 — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles exercice 1978 ci-après :

## BUDGET COMMUNAL

91 Lomé T.V.L.	2.695.776	
T.V.	2.327.797	
		5.023.573
92 Lomé T.V.L.	2.041.123	
T.V.V.	226	
T.V.	1.704.945	
		3.746.294
		8.769.867

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de huit millions sept cent soixante neuf mille huit cent soixante sept francs est fixée au 3 septembre 1979.

Arrêté n° 300/MFE/AI du 7-8-79 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1978 ci-dessous :

## BUDGET COMMUNAL

115 Lomé T.V.L.	3.957.192	
T.V.	3.640.420	
		7.597.612

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de sept millions cinq cent quatre-vingt dix sept mille six cent douze francs est fixée au 10 septembre 1979.

## PARTIE NON OFFICIELLE

## AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

## CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

## Avis de bornage

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire présenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mercredi 26 septembre 1979, à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aného, Commune dudit consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4 a 03 ca, connu sous le nom de Yessouvito et borné au nord, à l'ouest par Joseph Goudjovi Kossi, au sud par Ambroise Kpakpovi Akué et à l'est par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Lawson Latévi Sotowla, secrétaire d'administration Haut commissariat au Tourisme à Lomé suivant réquisition du 19 octobre 1976 n° 7464.

Le jeudi 13 septembre 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nyékonakpoè, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 49 ca, et borné au nord par un passage et la propriété Nyatassi, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Zankor Nyatassi, dont l'immatriculation a été demandée par M. Kouadjié, Adoum Komlavi, entrepreneur demeurant à Lomé, suivant réquisition du 17 août 1978, n° 8.109.

Le mardi 11 septembre 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 93 ca, et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par les héritiers Zankou; dont l'immatriculation a été demandée par M. ATTISSO Anoumou, Forgeron, demeurant à Lomé, 20 Rue des Haoussa, suivant réquisition du 21 août 1978, n° 8.119.

Le jeudi 13 septembre 1979 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nyékonakpoè, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 28 a 55 ca, connu sous le nom de quartier n° 1 bis et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Octaviano Olympio, au sud par la rue Okiki Aguiar, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Kokogan DJRAMEO, revendeuse demeurant à Lomé, suivant réquisition du 23 août 1979 n° 8.122.

Le mardi 18 septembre 1979 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 41 a 54 ca, connu sous le nom de Anfamé et borné au nord Ablam Wogou, au sud et à l'ouest par la propriété Gbemou Agbovon et à l'est par Afiwa Agbokou, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Agbokou Kossiwa Mama Kafui, épouse Sokpolie, revendeuse demeurant à Lomé-Bè, suivant réquisition du 5 octobre 1978, n° 8.172.

Le lundi 10 septembre 1979 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié, cir. adm. de Tsévié, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 11 ca, connu sous le nom de Daviémodji et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet au sud et à l'est par la propriété Djamesi Koffi Mawussi; dont l'immatriculation a été demandée par M. Attitsogbé Folly Anani, Dessinateur à la Direction des T.P. demeurant à Lomé-Adjoboukomé, suivant réquisition du 5 octobre 1978, n° 8.173.

Le lundi 10 septembre 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié, commune de Tsévié, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 13 a 07 ca, connu sous le nom de Daviémodzi et borné au nord par les lots n°s 47 et 48, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Souka Yao, contrôleur à Togopharma, demeurant à Lomé-Tokoin, rue du super Tato, suivant réquisition du 6 octobre 1978, n° 8.175.

Le lundi 10 septembre 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié, commune de Tsévié, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 69 ca, connu sous le nom de Daviémodzi et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud et à l'est par les lots n°s 64 et 63; dont l'immatriculation a été demandée par M. Souka Yao, contrôleur à Togopharma, demeurant à Lomé-Tokoin, Rue du Super Taco, suivant réquisition du 6 octobre 1978, n° 8.176.

Le jeudi 27 septembre 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévè, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 15 a 43 ca, connu sous le nom de Cacaveli et borné au nord et à l'est par la propriété Adakpanhu Awidi, au sud par Dombeli Ekpoh et à l'ouest par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par Me Bruce Kodjo (Basile), avocat Défenseur à Lomé, 27 Avenue du 24 janvier, mandataire de Mlle Bruce Anita Christian, suivant réquisition du 9 octobre 1978, n° 8.179.

Le mardi 11 septembre 1979, à 9 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 a 11 ca, connu sous le nom de Collège St. Joseph et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Koudakpo, au sud par une rue en projet et à l'est par la route de Djagblé, dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbelekpou Tabéno, assistant météo à l'Asecna demeurant à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 17 octobre 1978, n° 8.184.

Le mardi 11 septembre 1979 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 58 ca, connu sous le nom de St. Joseph et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par la collectivité Sikpoé;

dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbé kpo Hunzagbé (Joseph Herman), commerçant demeurant à Lomé Bè, suivant réquisition du 17 octobre 1978, n° 8.185.

Le mercredi 19 septembre 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sanguéra, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 48 a 58 ca, connu sous le nom de Danlimé et borné au nord par la route Agouévé-Zanguéra, au sud par la propriété du sieur Afotoké, à l'est par la propriété Gbogbo Tugbényo et à l'ouest par M. Assignon Djofé ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ledi Yao Messan Nuledo, policier au Commissariat Central (Brigade motorisée), demeurant à Lomé, 55 Rue de B, suivant réquisition du 19 octobre 1978, n° 8.190.

Le vendredi 28 septembre 1979 à 3 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Notsé, circ. ad. de Notsé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 9 a 25 ca, connu sous le nom de Tako-Abaladomé et borné au nord par Koffi (Boniface) Attissoh et Abiatha Koglo, au sud par Hiamabè, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la route internationale Lomé-Atakpamé ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Doh Ayoko (Hélène), institutrice demeurant à Lomé, 40 Rue Anipah Dossou, suivant réquisition du 26 octobre 1978 n° 8.196.

Le vendredi 21 septembre 1979, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 94 ca, connu sous le nom de Bassadji et borné au nord par le lot n° 2, au sud et à l'est par des rues en projet, à l'ouest par le lot n° 4 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Koudava Adjoa (Thérèse), Revendeuse demeurant à Lomé-Bè-Bassadji, suivant réquisition du 27 octobre 1978 n° 8.198.

Le mardi 25 septembre 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 86 ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Tozo, à l'est par la collectivité Atikpa Kagunu et une rue en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Abbey Mathé Biova (ex Barthélémy), juge de Paix, demeurant à Lomé, 14 rue (Bonaparte), suivant réquisition du 27 octobre 1978, n° 8.200

Le jeudi 20 septembre 1979 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié circ.adm. de Tsévié consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 41 a 12 ca, connu sous le nom de Hé-tchiavi et borné au nord, au sud et à l'ouest par des rues en projet, à l'est par les lots n°s 17 et 18 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kodjo Dossia, propriétaire demeurant à Tsévié, suivant réquisition du 30 octobre 1978, n° 8.202.

Le mercredi 12 septembre 1979 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 2 a 49 ca, connu sous le nom de Ntifafakomé et borné au nord par le lot n° 7, au sud et à l'est par la propriété Kpeglo Agboli et à l'ouest par une rue en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dos Reis Kodjo J. Bitola, électricien aux T.P. sud demeurant à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 30 octobre 1978, n° 8.203.

Le vendredi 14 septembre 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nyékonakpoè, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 7 a 21 ca, et borné au nord et à l'ouest par la propriété Octaviano Olympio, au sud par la Rue Blagodee prolongée et à l'est par la Rue Mgr. Cessou prolongée, dont l'immatriculation a été demandée par M. Adegnon Kokou, Employé de Commerce demeurant à Lomé-Nyékonakpoè, 63 Rue Mgr. Cessou, suivant réquisition du 31 octobre 1978, n° 8.205.

Le jeudi 27 septembre 1979 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 9 a 57 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud et à l'est par la collectivité Aklikokou ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Bekoutaré Kanaoua, Directeur de la Bibliothèque Nationale (ministère de l'Education Nationale) demeurant à Lomé, suivant réquisition du 31 octobre 1978 n° 8.206.

Le vendredi 21 septembre 1979 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 41 ca, et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Sévon Tossou ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Ajavon, née Atayi (Grâce) Ayikoué-

lé, secrétaire dactylographe demeurant à Lomé, 31 rue du chemin de fer, suivant réquisition du 6 novembre 1978, n° 8.211.

Le mercredi 26 septembre 1979 à 8 heures, il sera précédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Afagnagan, cir. adm. d'Anèho, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 ha 53 a 84 ca, connu sous le nom de Logomé et borné au nord par les propriétés Abotsi Agbassou et Amewounou Ayawovi, au sud et à l'ouest par la propriété Djalgi Koudéga et à l'est par la route Logomé-Afagnagan; dont l'immatriculation a été demandée par M. Djondo Moïse Comlan magistrat, demeurant à Anèho (Palais de Justice d'Anèho) suivant réquisition du 7 novembre 1978, n° 8.214.

Le mardi 18 septembre 1979 à 7 heures 30, il sera précédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Akodessewa, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 86 a 12 ca, connu sous le nom de Kponou et borné au nord par la propriété Koudjodji Bouna et le T.F. n° 839 T.T., au sud par les propriétés Ntassesse, Sewodo Kemavo, Kossi Hassesse et Attisso Soadjédé, à l'est par la collectivité Aziafo et à l'ouest par le TF n° 839 T.T.; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kossi Lanyo Zandji, cultivateur demeurant à Bè-Akodessewa, mandataire des héritiers Zandji; suivant réquisition du 8 novembre 1978, n° 8.216.

Le vendredi 14 septembre 1979 à 10 heures, il sera précédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3a 61 ca, et borné au nord par le lot n° 4, au sud par le lot n° 6, à l'est par la rue de l'Eglise et à l'ouest par l'école professionnelle; dont l'immatriculation a été demandée par M. Tonyi Yao Efoé (Michel), commerçant-négociant, demeurant à Lomé-Bè, suivant réquisition du 13 novembre 1978, n° 8.220.

Le lundi 17 septembre 1979 à 7 heures 30, il sera précédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 62 ca, connu sous le nom de Kokétimé et borné au nord par la propriété Tonyi, au sud et à l'ouest par le titre foncier n° 329 appartenant à l'école professionnelle St. Joseph et à l'est par la rue de l'Eglise; dont l'immatriculation a été demandée par M. Tonyi Yao Efoé (Michel), Commerçant demeurant à Lomé, Rue de l'Eglise n° 14, suivant réquisition du 13 novembre 1978, n° 8.222.

Le lundi 17 septembre 1979 à 9 h 30, il sera précédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 a 30 ca, connu sous le nom de Aguiarkomé et borné au nord par la rue Jacinto Aguiar, au sud par le lot n° 13, à l'est par le lot n° 10 et à l'ouest par la rue de Marseille; dont l'immatriculation a été demandée par M. Wilson Tetteh Wedé, commerçant demeurant à Lomé, 12 rue de Marseille, suivant réquisition du 20 novembre 1978, n° 8.232.

Le lundi 24 septembre 1979 à 7 h 30, il sera précédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin circonscript. adminis. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 66 a 56 ca, connu sous le nom de Anfamé et borné au nord par les propriétés Komi Hossou et Massan Agbokou, au sud par la propriété Afiwa Agbokou, à l'est par la propriété Brenner et à l'ouest par Amouzou Gbado Agbogbodo; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Agbokou Massan, revendeuse, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 4 décembre 1978, n° 8.243.

Le lundi 24 septembre 1979 à 9 h 30, il sera précédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 27 a 11 ca, connu sous le nom de Anfamé et bornée au nord par Komi Hossou, au sud par Gaglo P. Agbogbodo, à l'est par Agbenyinu Agbokou et à l'ouest par Agbokou Massan; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Agbokou Massan, revendeuse, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 4 décembre 1978, n° 8.244.

Le mardi 25 septembre 1979 à 9 h 30, il sera précédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 12 a 07 ca, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par le lot n° 184, à l'ouest par les lots n°s 180 et 181; dont l'immatriculation a été demandé par M. Ekouevi Kouma (ex Joseph), chef comptable à la Renault Togo, demeurant à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 8 décembre 1978, n° 8.254.

Le mercredi 19 septembre 1979 à 10 heures, il sera précédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sanguéra, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 09 a 27 ca, connu sous le nom de Légbassito et borné au nord par la propriété Wonyo Amédzrovi au sud par Kpedza Dzigo, à l'est par Agbassalika Sodoké et

à l'ouest par la route Agoenyivé-Mission Tové ; dont l'immatriculation a été demandée par M. d'Almeida Ayayi Benno, Pharmacien, demeurant à Lomé-Kodjoviakopé (Pharmacie de Kodjoviakopé), suivant réquisition du 8 décembre 1978, n° 8.255.

Le mercredi 12 septembre 1979 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 40 ca, connu sous le nom de Collège St Joseph et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 1, à l'est par la propriété N'Tassé et à l'ouest par le lot n° 3 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Amégnimon Aoudi, Revendeuse demeurant à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 19 décembre 1978, n° 8.258.

Le jeudi 20 septembre 1979 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié, Commune de Tsévié, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance de 12 a 00 ca, connu sous le nom de Wuagba-Kpoefégblé et borné au nord par une rue en projet, au sud par la route Tsévié-Tabligbo, à l'est par les lots n°s 23 et 33 et à l'ouest par les lots n°s 30 et 35 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lébéné Koffi Dravie, Ingénieur Textile à l'I.T.T., demeurant à Lomé, suivant réquisition du 19 décembre 1978, n° 8.259.

#### AVIS DE PERTE DE TITRE FONCIER

Avis est donné au public de la perte des Copies des Titres Finciers n°s 6853 et 6854 R.T. appartenant à Mme Tecco (Pauline).

Pour première insertion

#### NECROLOGIE

Le ministre du travail et de la fonction publique a le regret de faire part du décès de : M. Adjohoun Kowou (Norbert), surveillant permanent 1ère catégorie hors échelle en service à l'ODEF à Avétonou (Kloto) survenu le 13 mai 1979 au centre hospitalier universitaire de Lomé.

M. Toksala Mabéhoua, planton permanent 1ère catégorie échelle B, en service au bureau de la circonscription administrative de Bassar, survenu le 9 mars 1979 à Bassar.

Mme Mensah Mawuto (Caroline), employée de bureau permanente 5è catégorie hors échelle, en service à la Subdivision des T.P. à Lomé, survenue le 5 avril 1979.

M. Adam Kérim, garde-malade 1ère catégorie échelle A en service au centre hospitalier régional de Lama-Kara, survenu le 23 mars 1979.

M. Djakoni Bendjoa, manœuvre permanent de 1ère catégorie échelle A en service à la subdivision sanitaire de Dapaon survenu le 5 avril 1979 à Dapaon.

